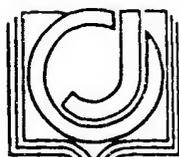


# JOURNAL OFFICIEL



## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9<sup>e</sup> Législature

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990**

(42<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**3<sup>e</sup> séance du mercredi 25 octobre 1989**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

#### 1. Loi de finances pour 1990 (deuxième partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4135).

##### Anciens combattants et victimes de guerre

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

MM. François Rochebloine,  
Jean Brocard,  
Jean Laurain,  
Daniel Le Meur,  
Christian Cabal.

M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

Réponses de M. le secrétaire d'Etat aux questions de :  
MM. François Rochebloine, Henri Bayard, Jean Proriol, Marc Dolez, Jean-Pierre Baeumler, Pierre Lagorce, Christian Cabal, Jean-Yves Chamard, Philippe Vasseur, François d'Harcourt, Eric Doligé, Bernard Schrciner (*Bas-Rhin*), Jean-Luc Reitzer, Jean Seitlinger, Georges Colombier.

M. le secrétaire d'Etat.

Réserve du titre III de l'état B, du titre IV de l'état B et des amendements qui s'y rapportent, de l'article 69 et des amendements qui s'y rapportent, ainsi que des amendements nos 1 et 2 portant articles additionnels après l'article 69.

#### 2. Dépôt de projets de loi (p. 4162).

#### 3. Ordre du jour (p. 4162).

ASSEMBLÉE NATIONALE - 3<sup>e</sup> SÉANCE DU 25 OCTOBRE 1989 4135

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTICE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président** La séance est ouverte.

1

## LOI DE FINANCES POUR 1990 (DEUXIÈME PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1990 (nos 895, 920).

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

La parole est à M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, mes chers collègues, les crédits inscrits au bénéfice du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre s'élèvent à 27,3 milliards de francs, en augmentation de 3,76 p. 100 par rapport aux crédits de 1989 qui étaient, eux, en diminution de 2,53 p. 100 en référence au budget de 1988, année où ledit budget se situait à moins 0,95 p. 100 par rapport à 1987.

L'enveloppe ainsi soumise à notre étude et à notre vote devrait nous satisfaire et satisfaire les ayants droit du ministère, d'autant que l'ambition affichée par le secrétariat d'Etat est marquée par trois grandes orientations : rénover le service public et moderniser le secrétariat d'Etat ; améliorer le respect du droit à réparation ; développer la politique de la mémoire.

Pourtant, il n'en est rien, car force est de constater que, malgré la concertation, l'appel au dialogue, le souhait, sinon la volonté fortement exprimée, de mettre fin au lacharisme contentieux du rapport constant par la réforme du mode de fixation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité n'ont obtenu ni l'accueil espéré ni l'accord escompté.

**M. Germain Gengenwin.** Hélas !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** C'est pourquoi votre rapporteur a été conduit à présenter plusieurs amendements à la commission des finances, qui les a d'ailleurs votés, afin que :

Premièrement, soit mieux prise en compte une nouvelle phase en faveur des veuves et des orphelins ;

Deuxièmement, un effort supplémentaire soit consenti sur les crédits réservés à la mémoire et à l'information historique, tout particulièrement à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Appel du 18 juin et pour le centenaire de la naissance de Charles de Gaulle ;

Troisièmement, le plafonnement des pensions ne soit pas perçu comme une mesure à l'encontre des déportés ou des catégories les plus atteintes par les atrocités de la guerre - ce dernier amendement vient d'ailleurs d'être jugé irrecevable, ce qui laisse entier le problème qui nous préoccupe ...

**M. Guy-Michel Chauveau.** C'est bien dommage !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** ... Quatrièmement pour que soit prolongé d'une année le délai de souscription à la retraite mutualiste, celle-ci étant par ailleurs, si possible, revalorisée à une hauteur qui tienne compte de la variation des indices du coût de la vie en 1988 et 1989.

C'est, globalement, sous ces conditions qu'un avis favorable a été obtenu de la commission des finances, qui a bien noté que la déflation des effectifs avait été sous-estimée pour 1990 au regard des évolutions antérieures. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, il nous semble tout à fait possible, avec votre accord si ce n'est avec celui du Gouvernement, de faire mieux avec les crédits nouveaux affectés à votre budget, crédits qui s'élèvent à 287 millions de francs.

Lorsque l'on contrôle l'exécution des exercices passés, on note qu'ils ne présentent guère d'anomalies et que les crédits prévisionnels concernant la dette viagère sont en général bien évalués. Toutefois, l'importance des reports de 1987 sur 1988 a de quoi étonner, même si des explications peuvent être données, comme pour le chapitre concernant les « nécropoles nationales - transports et transferts de corps » où ces reports permettent de financer les actions relatives au rapatriement des corps du Vietnam et la construction de la nécropole de Fréjus. De même, l'attribution tardive d'une subvention du fonds social européen au titre de l'année 1987 a conduit à son report sur la gestion de 1988. Mais on peut être préoccupé par l'importance croissante de ces reports, pour le chapitre 46-28 « Appareillage des mutilés ».

En revanche, sur les chapitres 34-98 « Matériel et fonctionnement courant » et 35-91 « Travaux d'entretien immobilier - Equipement », voire sur le chapitre 37-11 relatif à l'Institution nationale des invalides, l'évolution en baisse des reports traduit un effort pour améliorer la gestion et la volonté de mettre fin au processus de reconduction d'une année sur l'autre d'un montant élevé, trop élevé, desdits reports.

S'agissant des fonds de concours - dont le montant n'augmente pas - on note l'importance grandissante des recettes liées aux opérations d'appareillage et une diminution de l'activité des centres due à de moindres consultations. Si cette tendance devait s'accroître, des répercussions se feraient sentir sur les fonds propres.

Sur la première orientation pour 1990, la rénovation du secteur public, les dépenses de fonctionnement représentent 4 p. 100 des crédits, les effectifs budgétaires devant être ramenés à 4 006 alors qu'ils étaient de 5 599 en 1989. Cette évolution est justifiée, pour le secrétariat d'Etat, par l'informatisation des services, par la diminution du nombre des pensionnés et de certaines activités, par la modernisation de la gestion, enfin.

Mais une vigilance accrue est exigée pour la gestion des personnels, car les situations sont pour le moins contrastées : sureffectifs dans l'administration centrale, même s'il y a trop

peu de personnel de catégorie A ; sous-effectifs chroniques pour les corps de catégories B et C, confrontés à un manque de perspectives de carrière et sans formation professionnelle continue. C'est pourquoi le projet de budget pour 1990 prévoit des transformations d'emploi pour les agents des nécropoles nationales, de l'administration centrale et des services extérieurs. Une ligne de 5,8 millions est inscrite en mesures nouvelles pour l'irformatique et la bureautique. Quant aux crédits consacrés à la formation professionnelle continue, ils augmenteront de 90 p. 100.

Enfin, une étude de localisation des services actuellement dispersés, sinon éclatés, dans la région parisienne, devra être menée. Il faudra bien que prenne fin une situation transitoire liée aux travaux du ministère des finances à Bercy, situation qui dure depuis 1983 et qui tend à se pérenniser au détriment des personnels et de la qualité du travail, sinon des coûts de fonctionnement.

Deuxième grande orientation, l'amélioration du droit à réparation. Les crédits affectés à la dette viagère augmenteront de 4,2 p. 100 avec une provision de 179 millions de francs pour la revalorisation des retraites et pensions et 287 millions de francs de crédits nouveaux afférents à la dette viagère. Mais rien n'est prévu au titre de la deuxième phase de revalorisation pour les pensions des veuves et orphelins.

Troisième orientation, la politique de la mémoire. Elle voit ses crédits reconduits en l'état, même si l'on peut souligner l'importance de leur augmentation en 1989 par rapport à 1988. La rénovation des nécropoles est dotée de 2,5 millions de francs. Un crédit supplémentaire de 4,7 millions de francs sera consacré à la nécropole de Fréjus.

L'action sociale menée par l'Office national des anciens combattants est dotée d'une contribution de l'Etat égale au montant de 1989, ce qui devrait conduire, à terme, à un équilibre entre ressources propres et crédits d'Etat. L'O.N.A.C. s'est inscrit dans le dispositif du R.M.I. On peut noter qu'à la mi-1989, près de 3 000 bénéficiaires du R.M.I. étaient recensés comme anciens combattants.

Les objectifs définis et fortement affichés par la direction de l'O.N.A.C. portent sur la rénovation des maisons de retraite, l'amélioration de l'encadrement et la médicalisation des dites maisons.

La mission permanente, et qui doit le demeurer, assignée au secrétariat d'Etat porte, entre autres, sur les appareillages des mutilés et handicapés. La rénovation des centres, la recherche, l'amélioration de l'accueil et de l'information doivent être soutenues. Les actions menées sont de qualité et s'effectuent en concertation avec les associations.

En ce qui concerne la gestion des emplois réservés, quelques chiffres illustreront les difficultés rencontrées et les illusions perdues : en 1988, 12 395 personnes ont été convoquées, 3 556 admises, 1 318 désignées, 1 281 nommées. Sur les cinq dernières années, y compris le premier trimestre de 1989, 73 677 personnes ont été convoquées, 24 598 dossiers admis, 8 255 personnes désignées et 4 458 nommées.

Mon rapport écrit fait une large place à l'Institution nationale des invalides. Je souhaite seulement ici exprimer un constat et un souhait.

Le constat, c'est l'excellent travail réalisé au service des personnes paraplégiques...

**M. Alain Brune.** Très bien !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** ...en rééducation ou soumises aux spécialités de l'institution, dans un cadre statutaire, financier et organisationnel qui a été longuement critiqué et dénoncé par la Cour des comptes.

Le souhait, qui découle de ce constat, c'est, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un statut d'établissement public comparable à celui de l'O.N.A.C. puisse permettre à l'Institution nationale des invalides de poursuivre son action, ses missions en matière sociale et médicale.

Enfin, pour les revendications du monde combattant et plus particulièrement des anciens d'Afrique du Nord, au-delà de l'égalité des droits avec les autres générations du feu qui est réclamée, c'est bien la spécificité de cette génération qui est recherchée, sans que pour autant on tombe dans une banalisation de la carte du combattant.

L'exercice n'est certainement pas simple, ni neutre, à terme, en coût financier, mais avant qu'il ne soit trop tard, une réelle solidarité nationale doit être trouvée, pour ce qui

concerne, entre autres, la pathologie à reconnaître aux anciens d'A.F.N. et la situation des chômeurs de longue durée. Cela peut être considéré comme relevant de la dignité, sinon de la morale.

**M. Alain Brune.** Très bien !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Enfin, en ce qui concerne l'interprétation de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité, les contentieux sont connus et parfaitement identifiés.

Pour mémoire, un premier a été identifié avant 1981. Un second l'est depuis le mois de juillet 1987. Chacun appréciera la valeur symbolique de ces dates !

La volonté du Gouvernement, partagée par sa majorité, est de trouver un dispositif instaurant un véritable rapport constant, incontestable, applicable sans contentieux et contrôlable par une commission.

**M. Jean Brocard.** On approche de Noël !

**M. Guy-Michel Chauveau.** Allons, monsieur Brocard ! S'il y a tant de problèmes, c'est de votre faute !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Cette proposition est loin d'avoir trouvé l'écho favorable souhaité par ses auteurs, le ministre délégué chargé du budget et le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, mais les réactions sur certains de nos bancs prouvent que l'on vise juste lorsque l'on veut, enfin, faire en sorte que le monde combattant n'ait plus de contentieux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

L'alternance politique, mes chers collègues de l'opposition, n'est pas pour demain, mais vous remarquerez que chaque fois que vous avez été au pouvoir, vous avez fait naître des contentieux avec le monde combattant !

**M. Guy-Michel Chauveau.** Très bonne remarque !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Pour vous rafraîchir la mémoire, je rappellerai simplement que si le rattrapage de 14,26 p. 100 a été réalisé et si vous l'avez terminé, c'est vrai, lorsque vous avez été d'une façon fugace mais réelle dans la majorité (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)...

**M. Jean Brocard.** Vous avez dit fugace ?

**M. Guy-Michel Chauveau.** Très fugace !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** ... on peut, avec un texte amélioré, espérer échapper enfin aux manipulations dont le précédent dispositif était l'objet !

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, l'affichage de vos crédits pour 1990 apparaît comme devant entraîner l'adhésion du groupe socialiste, sous réserve (« Ah ! » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française) d'un engagement précis pour une deuxième étape dans l'amélioration des pensions des veuves et orphelins (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)...

**M. Jean Brocard.** Très bien !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** ...sous réserve d'une révision du mode de calcul des pensions militaires d'invalidité, c'est-à-dire de ne plus parler de plafonnement, mais simplement de revoir l'application des suffixes, sous réserve d'une amélioration des textes relatifs à l'application du rapport constant, sous réserve enfin de l'assurance de traiter par la négociation les points soulevés par la génération d'Afrique du Nord afin qu'il n'y ait plus jamais de contentieux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Pierre Baeumler.** Très bonne intervention !

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

La parole est à M. Jean Proveux, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Monsieur le secrétaire d'Etat, chacun se rappelle ici l'examen du budget de 1989, dont les crédits subissaient une forte diminution, sans qu'aucune mesure nouvelle nous fût proposée. Ce budget avait fortement déçu l'ensemble des députés, et son adoption n'était intervenue qu'en seconde lecture grâce à des améliorations sensibles concernant en particulier la pension des veuves.

**M. François Rochebloine.** Grâce à une promesse de M. Charasse !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Le budget pour 1990, lui, se présente dans un meilleur contexte, mais il ne pourra nous satisfaire pleinement, comme l'a d'ailleurs rappelé le rapporteur spécial de la commission des finances, que si le législateur, avec l'accord du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, peut, sans augmenter les crédits, modifier leur affectation.

**M. Marcel Charmant.** Très bien !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Le meilleur contexte du budget pour 1990 tient d'abord - je veux le rappeler à mes collègues - pour une part importante au respect des engagements pris par le secrétaire d'Etat lors du débat budgétaire de l'an dernier : mesures nouvelles en faveur des veuves, dont l'indice de pension passe de 463,5 à 471, vote de la loi mettant fin aux forclusions pour les combattants volontaires de la Résistance...

**M. Jean Beauvils.** Très bien !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** ...prolongation d'un an du délai de souscription de la retraite mutualiste pour les anciens d'A.F.N., amélioration sensible des conditions d'attribution de la carte du combattant d'A.F.N., en réduisant de 36 à 30 le nombre de points nécessaire pour l'attribution, enfin proposition d'amélioration de la législation du rapport constant, après une longue concertation à la fois avec les associations et avec les parlementaires.

**M. François Rochebloine.** Fausse concertation !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Tous ces points sont importants. Je tenais à le souligner car on ne peut laisser dire qu'aucune mesure nouvelle n'a été prise depuis mai 1988. C'est contraire à la vérité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Beauvils.** Et c'est de la mauvaise foi !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Chacun peut souhaiter plus, mais personne ne doit tenir ce discours simpliste !

Par ailleurs, le budget pour 1990 lui-même progresse sensiblement - plus de 3,8 p. 100 - alors que les budgets 1988 et 1989, c'est-à-dire présentés sous des majorités différentes, étaient tous deux des budgets en diminution, non pas en francs constants, mais en francs courants.

**M. Marcel Charmant et M. Guy-Michel Chauveau.** Eh oui !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Cette progression sensible, comme vous le savez, est due essentiellement à l'augmentation des crédits de la dette viagère, ce qui se traduit indiscutablement et ce qui se traduira en 1990 par une amélioration du montant unitaire des pensions d'invalidité.

**M. Marcel Charmant et M. Pierre Métais.** Il était temps !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Cela résulte principalement de la mise en place du nouveau système du rapport constant, sur lequel je souhaite m'arrêter un instant.

Nombreux sont les parlementaires - pour ne pas dire tous les parlementaires - qui ont regretté les imperfections du dispositif législatif mis en place en 1948 et en 1953. Précisons que, à cette époque, la valeur du point de pension était égale à un millième du traitement brut d'activité afférent à l'indice 170.

De ce fait, le rapport constant était juridiquement défini en fonction d'un indice unique et non pas en fonction d'un emploi ou d'une catégorie de fonctionnaires. Et le principal inconvénient de ce système - vous l'avez vécu, mes chers collègues - c'est que toutes les mesures catégorielles qui ne touchaient pas à cet indice de référence ne profitaient pas aux anciens combattants.

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** Eh oui !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** C'est légitimement que ceux-ci s'en indignaient. C'est pourquoi, d'ailleurs, le Président de la République a voulu mettre fin à ce conten-

tieux en procédant au fameux rattrapage de 14,26 p. 100, résultat d'un compromis avec les associations d'anciens combattants.

**M. Marcel Charmant.** Il a bien fait !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Mais le contentieux n'était pas clos pour autant, et je pense que chacun en a eu conscience. D'ailleurs, comme l'a rappelé le rapporteur spécial de la commission des finances, c'est en 1987, sous votre Gouvernement, messieurs de l'opposition, que ce contentieux est reparti, avec l'attribution de deux points d'indice à la plupart des fonctionnaires de catégorie C et D, mais malheureusement pas à ceux qui relevaient de ce fameux indice 235 brut, qui était le nouvel indice de référence des pensions.

Le système actuel était donc, qu'on le veuille ou non, indéfendable. Par conséquent, il fallait, dans l'intérêt de tous, en finir avec ces contentieux permanents. Le dispositif proposé par le secrétariat d'Etat, même s'il n'est pas parfait, a au moins le mérite, d'une part, de proposer un système clair et, d'autre part, d'apporter un « plus » indiscutable aux bénéficiaires de pensions.

**M. Jean Beauvils.** Tout à fait !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Le nouveau mode de revalorisation distingue trois modalités de révision des pensions.

Premièrement, la valeur du point évolue comme celle du point d'indice des traitements bruts de la fonction publique, et ce simultanément.

Deuxièmement, en cas de variation uniforme des indices de traitement des fonctionnaires, le point de pension, là encore, augmente simultanément, comme la variation moyenne de la masse des traitements, c'est-à-dire à 0,25 p. 100 du point d'indice accordé.

Troisièmement, au début de chaque année, il sera procédé à une troisième révision en comparant l'écart constaté sur une année, et même sur quinze mois pour l'année 1990, entre l'évolution du point de pension militaire d'invalidité et celle de l'indice I.N.S.E.E. des traitements de la fonction publique. Cet indice, vous le savez, est indiscutable. Il est déterminé d'après un échantillon de 300 fonctionnaires qui relèvent des principaux corps de l'Etat. Il incorpore d'ailleurs non seulement le traitement de base mais l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement. Et ceci permet indiscutablement aux pensionnés de bénéficier de mesures catégorielles, dont, depuis des années, pour ne pas dire des décennies, ils étaient tenus à l'écart.

C'est pourquoi le nouveau système ne peut être qu'avantageux. Bien sûr, comme l'a rappelé le rapporteur spécial de la commission des finances, il peut, dans certains cas, présenter des effets pervers. Et c'est pourquoi nous souhaiterions que le Gouvernement amende ce projet et puisse l'améliorer pour éviter éventuellement des effets pervers en cas de variation très brutale de l'indice I.N.S.E.E. des fonctionnaires. Néanmoins, j'ai pu, pour ma part, procéder à des simulations sur une période allant du 1<sup>er</sup> novembre 1985 au 31 décembre 1988. Et j'ai constaté que, si le nouveau système avait été mis en œuvre, la valeur du point de pension aurait été au 31 décembre 1988 de 63,75 francs au lieu de 61,65 francs, c'est-à-dire 3,4 p. 100 au-dessus.

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** Et voilà !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Mais j'admets que la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, aussi important soit-il, ne doit pas nous conduire à passer sous silence les autres aspects de la politique du secrétariat d'Etat dans le domaine des droits du monde « anciens combattants ».

Je voudrais dire, comme l'a fait précédemment mon ami Jean-Louis Dumont, mon désaccord avec la proposition, non pas de plafonnement, mais plus exactement de cristallisation des plus hautes pensions militaires d'invalidité.

Chacun a conscience ici - et je pense qu'il ne faut pas faire de démagogie sur ce sujet - que les règles qui président à la détermination des taux de pension militaire d'invalidité aboutissent à des résultats aberrants.

Malheureusement, la mesure proposée par le Gouvernement n'est pas satisfaisante, pour quatre raisons.

Premièrement, il n'y a pas eu concertation préalable. Or, dans un domaine aussi délicat, cela nous apparaît indispensable.

Deuxièmement, le système est imparfait sur le plan technique, car il s'attaque aux effets, c'est-à-dire l'existence de pensions très élevées, et non pas aux causes, c'est-à-dire au mode de calcul des suffixes.

Troisièmement, cette mesure risque d'être inefficace, car elle peut pousser à la reconnaissance de nouvelles infirmités de façon à compenser ce plafonnement.

Quatrièmement, il n'est pas prévu de contreparties positives qui permettraient d'utiliser la somme économisée au profit d'une catégorie particulièrement défavorisée d'anciens combattants.

Cela étant précisé, votre rapporteur souhaite que le secrétaire d'Etat propose une concertation aboutissant à déterminer un nouveau mode de calcul des suffixes, et ce au plus tard en 1991, car nous ne pouvons pas continuer à vivre un système pervers, que tout le monde dénonce, pas toujours en public, mais sans proposer de solution concrète.

**M. Yves Dollo.** C'est vrai !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Par contre, je me réjouis de l'avancée que constituera le dépôt en conseil des ministres, le 8 novembre, du statut des anciens détenus du Vietnam. Nous avons demandé, sur tous les bancs, je crois, que ce projet de loi vienne en discussion.

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** Très bien !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Et compte tenu des souffrances endurées par ces militaires pendant une guerre peu populaire, la justice commandait une solution.

**M. François Rochebloine.** Enfin !

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** Vous n'avez rien fait avant messieurs de la droite !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Elle n'est pas intervenue très rapidement, mais ce n'est pas de notre fait.

**M. Jean Brocard.** C'est vrai !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Je terminerai enfin par les améliorations souhaitées à votre budget. Car je pense que ce sont celles qui seront déterminantes dans le vote qui interviendra sur les bancs de cette assemblée.

Les parlementaires savent que le budget « anciens combattants » ne fait pas partie des budgets prioritaires.

**M. François Rochebloine.** Oh !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Je n'entends pas pour ma part exiger la satisfaction d'un catalogue complet de revendications. Mais je pense raisonnable que le secrétariat d'Etat concentre son effort sur trois points, où il apparaît possible d'avancer.

Premièrement, les veuves. Nous nous sommes engagés sur ce point en 1989. Il faut tenir cette promesse.

Le deuxième point, maintenant que la réforme de la législation du rapport constant est acquise, c'est le début de la concertation avec les associations d'A.F.N., pour faire progresser à la fois l'attribution des cartes du combattant, la souscription de la retraite mutualiste et la situation sociale des anciens d'A.F.N. chômeurs en fin de droits.

La troisième amélioration souhaitée sera de revoir les conditions d'attribution de la carte du combattant.

Les conflits modernes ont fait apparaître le caractère obsolète de la règle des quatre-vingt-dix jours.

**M. Alain Bruno.** Eh oui !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Et beaucoup d'anciens combattants ont été pénalisés de ce fait.

**M. Alain Bruno.** Exact !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Certains le seront à nouveau. En particulier, tous les anciens des territoires d'opérations extérieures qui n'ont pu obtenir satisfaction à cause de cette règle.

Nous souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez annoncer la mise en chantier rapide de cette réforme.

J'ai concentré mon intervention sur les droits pour ne pas dépasser trop mon temps de parole. Cela ne veut pas dire que je ne prends pas non plus en considération le travail

réalisé dans le domaine de l'information historique et dans le domaine social. Je m'en félicite, pour ma part. Mais d'autres collègues interviendront.

En conclusion, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, ce budget est meilleur que celui de l'an passé, mais vos réponses aux points soulevés, monsieur le secrétaire d'Etat, peuvent permettre une adoption des crédits dès la première lecture, à la différence de l'an passé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Guy Bêche.** Très bon rapport !

**M. le président.** Merci, M. le rapporteur. Dans la discussion, cinq orateurs sont inscrits.

La parole est à M. François Rochebloine, pour le groupe de l'Union du centre.

**M. François Rochebloine.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, résoudre définitivement les lancinants problèmes propres aux anciens combattants imposait depuis longtemps un nouveau budget, plus ambitieux, plus inventif, portant la marque d'un effort de justice et d'adaptation à la réalité quotidienne des hommes et femmes qu'il concerne.

Le projet que vous nous proposez aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, s'avère, il est vrai, être le plus élevé depuis des années. Avec 27,3 milliards de francs, il augmente d'un milliard par rapport à l'an passé, progressant ainsi de 3,76 p. 100, alors que les budgets des deux années précédentes avaient été frappés de diminutions successives, comme il a été rappelé tout à l'heure, de 2,53 p. 100 et de 0,95 p. 100. On aurait pu donc penser qu'il était meilleur et que M. le ministre de l'économie et des finances serait plus généreux avec vous cette année.

Pourtant, ce budget, bien que sans doute chargé des meilleures intentions de votre part, reste très en deçà des attentes et des espérances des anciens combattants et des victimes de guerre, auxquels nous devons tant, et un peu plus chaque année que l'année précédente.

Aussi, au cours du peu de temps qui m'est imparti, je voudrais exprimer les nombreuses insatisfactions qu'il soulève et la déception de mon groupe parlementaire à son égard.

**M. Alain Bruno.** Vous avez fait quoi, vous ?

**M. Marcel Charmant.** Vous faisiez moins bien, vous !

**M. François Rochebloine.** Je ne mets nullement en doute pour autant votre bonne volonté, monsieur le secrétaire d'Etat. Votre passé mérite le respect et nous connaissons tous ici votre souci sincère de résoudre les difficultés des victimes de guerre, civiles ou militaires.

Alors, pourquoi un projet si timoré, tellement insuffisant ? Je ne vous cacherai pas que c'est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget et à M. le ministre de la solidarité et de la protection sociale que j'adresserais volontiers ma question. J'aurais vivement souhaité leur présence à vos côtés ce soir.

Le premier point de notre désaccord porte sur le nouveau mode de calcul du rapport constant introduit cette année dans le budget.

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** Il est meilleur que l'autre !

**M. François Rochebloine.** Un groupe de travail, dont la composition était très discutable, s'est réuni tout au long de cette année afin d'établir de nouveaux critères d'application du rapport constant.

Je voudrais d'ailleurs rappeler que, si nous nous sommes abstenus l'année dernière, c'est sur une promesse de M. Charasse, qui avait déclaré, le soir du 18 novembre : « La commission tripartite sera créée. On peut même la créer tout de suite, monsieur le député, et tous les groupes seront représentés. » Malheureusement, cela n'a pas été le cas.

A l'issue de cette concertation, vous avez mis en place, par le biais de l'article 69 du projet de loi de finances pour 1990, un nouveau dispositif, visant à accorder aux pensionnés le bénéfice des augmentations uniformes accordées aux fonctionnaires, mais aussi la transposition automatique, chaque année, de l'effet des mesures spécifiques statutaires recensées dans l'indice des traitements bruts de l'I.N.S.E.E., comme il a été rappelé tout à l'heure.

**M. Yves Dollo.** Ça, c'est bien !

**M. François Rochebloine.** La technique que vous proposez suscite de notre part de vives appréhensions et de nombreuses réticences au sein du monde combattant.

**M. Marcel Chermant.** C'est mieux qu'avant !

**M. François Rochebloine.** J'aimerais tout d'abord souligner combien les associations ont été frustrées par l'absence d'une véritable négociation. De cette dernière, elles attendaient beaucoup. Pourquoi avoir supprimé l'article L. 8 bis du code des pensions militaires alors qu'il aurait suffi, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'améliorer par des dispositions complémentaires pour être en mesure d'apporter des garanties sérieuses au fonctionnement du rapport constant ?

Ce que nous refusons, c'est d'abord la référence faite au seul traitement des fonctionnaires pour son calcul. Nous espérons en effet et avions réclamé que soit pris en compte un revenu globalisé incluant en particulier les primes accordées aux agents de la fonction publique.

Lors du trente-huitième congrès des anciens combattants et prisonniers de guerre C.A.T.M. qui s'est déroulé à Clermont-Ferrand, courant septembre, votre collègue, M. Charasse, avait pris un engagement clair en ce sens.

**M. Jean Proveaux, rapporteur pour avis.** Engagement tenu !

**M. François Rochebloine.** Aujourd'hui, nous craignons que ce mode de calcul n'entraîne une altération, dans leur fondement, des règles de l'indexation et que la complexité des calculs ne favorise à la fois des confusions et des difficultés de contrôle.

D'autre part, s'il est prévu que ce dispositif entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1990, pour la première année, les mesures catégorielles retenues pour établir la comparaison seront celles entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1988 pour les fonctionnaires. Cela, monsieur le secrétaire d'Etat, le monde combattant n'en veut pas ! Il y voit déjà un risque flagrant de décalage d'application dans le temps, conduisant, du fait de l'inflation, à annihiler probablement le bénéfice des corrections. Tout aussi critiquable est votre projet de plafonnement pour les revalorisations, car celui-ci, on le sait, aboutira fatalement à pénaliser les anciens combattants les plus touchés.

Enfin, j'aimerais vous dire, puisque vous avez annoncé pour l'application de ce nouveau rapport constant la constitution d'une commission de contrôle et d'évaluation, combien il nous semble important que cette commission à composition tripartite comprenne des représentants de chacun des groupes parlementaires.

Deuxième source d'insatisfaction, et vous me permettrez de le dire, de rancœur : la situation des veuves de guerre et l'absence totale de prise en considération, une fois encore, des veuves d'internés et de déportés. Cela devient intolérable !

L'an dernier, lors de la discussion budgétaire, les droits des veuves avaient fait l'objet d'une mesure nouvelle tout à fait prometteuse. Il s'agissait d'un premier pas vers le relèvement à l'indice 500 du taux normal de la pension de veuve, sans condition d'âge. Pour cela et, par voie d'amendement, 75 millions de francs avaient été rajoutés pour le départ d'un rattrapage sur cinq ans, évalué à 400 millions de francs. Or, pour 1990, le projet de budget ne comporte aucune ligne de crédits au titre de la deuxième phase de revalorisation des pensions de veuve de guerre. Imaginez notre stupeur puis notre déception. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** Vous n'avez rien fait avant !

**M. Yves Dollo.** C'est une stupeur sélective !

**M. François Rochebloine.** Aujourd'hui, même si c'est vers ceux qui tiennent les cordons de la bourse de l'Etat que nous devrions nous tourner, je vous le dis : nous avons le sentiment très désagréable d'avoir été floués ! (« Oh ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Par ailleurs, toujours en ce qui concerne les veuves, rien n'est prévu pour un abaissement de cinquante-sept à cinquante ans de l'âge d'ouverture du droit au taux spécial, dont le coût est estimé à 7,2 millions de francs, et pour l'augmentation du plafond de revenu impossible pris en compte pour l'obtention du taux spécial, notamment pour les veuves de quatre-vingts ans et pour celles qui perçoivent une retraite professionnelle.

Quant aux problèmes spécifiques des anciens combattants d'Afrique du Nord, ils sont désormais bien connus mais ils ne sont toujours pas résolus, loin s'en faut, car, là encore, l'action du Gouvernement est parcellaire et insuffisante.

**M. Jean Beaufils.** Ben voyons !

**M. François Rochebloine.** Nous attendons tous le règlement définitif des conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord et non plus des élargissements limités, sporadiques et spécifiques des conditions d'octroi de cette carte.

**M. Guy Bêcha.** Pourquoi ne l'avez-vous pas fait l'an dernier ?

**M. François Rochebloine.** Il est vrai que la longueur des délais d'instruction des dossiers de ces hommes a été réduite grâce à l'effort des personnels de l'O.N.A.C., à une refonte de la documentation du ministère de la défense et à une simplification des instructions d'application de la réglementation en vigueur. Mais cela ne peut suffire à les satisfaire car ce que veulent avec force les intéressés c'est la définition de nouveaux critères de reconnaissance de la qualité d'unité combattante en Afrique du Nord ; or, sur cette question qui, normalement, relève prioritairement du ministère de la défense, le Front uni des organisations nationales représentatives des anciens d'Afrique du Nord demande l'application d'un critère zonal, toutes les formations militaires devant être créditées des actions de feu et de combat dont ont bénéficié les unités de gendarmerie de l'armée dont elles relevaient et sur le territoire desquelles elles étaient stationnées. Le ministère de la défense a écarté cette solution et nous continuons aujourd'hui à réclamer une solution qui prenne en compte le mérite des militaires ayant pris part à des opérations de courte durée, certes, mais intenses et particulièrement dangereuses ou traumatisantes. Vous avez annoncé, monsieur le secrétaire d'Etat, l'octroi de deux points par trimestre effectué en A.F.N. pour l'attribution de la carte du combattant. Qu'en est-il exactement ? Cette mesure peut-elle être examinée en commission tripartite ?

Concernant la prise en compte de la période passée en Algérie pour avancer l'âge de la retraite, en particulier pour les chômeurs de cinquante-cinq ans arrivant en fin de droits, pouvez-vous nous dire où vous en êtes dans vos négociations avec M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, dont dépend la décision, et si le temps passé en Algérie pourra un jour être enfin décompté de l'âge de la retraite ?

Nous avons aussi souhaité trouver une solution aux problèmes des rentes mutualistes majorées par l'Etat pour les anciens d'Afrique du Nord. Pour mes collègues du groupe U.D.C., Mme Papon, MM. Michel Voisin et Bruno Durieux plus particulièrement, cela signifiait relever le plafond majorable à 6 200 francs dès le début de l'année prochaine et résoudre la question du délai de souscription.

Nous continuons à nous interroger sur le problème que repose chaque année, au moment de l'examen du budget, la constitution d'une retraite mutualiste par les anciens combattants d'Afrique du Nord. Sur l'insistance de nombreux parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat, le secrétaire d'Etat repousse chaque année à l'année suivante le délai au-delà duquel la souscription à une retraite mutualiste entraînerait la réduction de la participation de l'Etat de 25 p. 100 à 12,5 p. 100. Or cette décision, généralement prise par le Gouvernement au tout dernier moment, ne répond pas pour autant à l'attente du monde combattant, qui réclame depuis plusieurs années un délai de dix ans à tout ancien d'Afrique du Nord, à compter de la date de délivrance de la carte de combattant, pour la constitution d'une rente mutualiste avec une participation de l'Etat maintenue à 25 p. 100.

J'ai d'ailleurs noté l'unanimité qui s'est manifestée au sein de la commission des affaires sociales lorsque nous avons évoqué ce problème.

**M. Jean Brocard.** Très bien !

**M. Marcel Chermant.** Mais vous ne l'avez pas fait ! Il faut le dire !

**M. François Rochebloine.** Peut-être...

**M. Guy-Michel Chauveau.** Quel aveu !

**M. François Rochebloine.** Mais c'est vrai ! Je pense qu'il n'y a pas des tout bons et des tout mauvais ! Nous sommes là pour régler le problème des anciens combattants : point final ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean Beaufils.** Juste reconnaissance !

**M. Guy-Michel Chauveau.** Vous admettez vos carences ! C'est bien !

**M. François Rochebloine.** Aussi aimerais-je bien que, cette année, puisque je vous sais préoccupé par cette question, vous nous précisiez l'état de vos négociations avec le ministre des finances et celui de la solidarité. Vous remarquerez, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'ai souvent fait référence à M. le ministre des finances et à M. le ministre de la solidarité.

Enfin, s'agissant de la pathologie propre aux anciens d'Afrique du Nord, je voudrais émettre un souhait que je sais partagé par beaucoup : celui de voir la commission médicale d'experts qui doit prochainement rencontrer les organisations d'anciens combattants se rendre devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de notre assemblée. Pouvez-vous sur ce point confirmer l'accord que vous manifestiez il y a quelques jours devant cette commission ?

Le désaccord du groupe U.D.C. avec votre projet en l'état est net et notre groupe se verra contraint de le repousser.

D'autres problèmes importants se posent, que je me bornerai à évoquer.

Tout d'abord, vous nous avez annoncé le dépôt imminent d'un projet de loi reconnaissant aux anciens prisonniers du Vietnam la qualité d'internés ou déportés politiques. Mais pourriez-vous nous donner l'assurance que ce projet viendra au moins en première lecture devant notre assemblée avant la fin de la présente session ordinaire, puisqu'il sera présenté le 8 novembre au conseil des ministres ?

Envisagez-vous, par ailleurs, de rendre possible le cumul par les orphelins de guerre handicapés et majeurs de leur pension d'orphelin de guerre avec l'allocation pour adulte handicapé ?

Des mesures nouvelles vont-elles intervenir prochainement pour la prise en charge des frais d'appareillage des sourds de guerre ?

Qu'en est-il également du contentieux alsacien-mosellan, vieux de près d'un demi-siècle ?

**M. Germain Gengenwin.** Très bien !

**M. François Rochebloine.** A quand la mise à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ou du Sénat de la discussion sur le règlement définitif du problème des patriotes réfractaires à l'annexion de fait ?

Où en sont les réflexions du Gouvernement sur l'octroi de la campagne double aux anciens d'Afrique du Nord ?

Est-il exact que les effectifs de l'O.N.A.C. pourraient être réduits dans certains de nos départements ?

Il y a là de nombreuses urgences, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat. Ce qui est en cause, c'est le respect profond que nous devons à tous les anciens combattants, à toutes les victimes de guerre. Ce qui nous lie aujourd'hui aux différentes générations du feu, ce n'est pas quelque vaine gloire, mais la reconnaissance pour le courage et l'esprit de sacrifice. C'est le souci de reconnaître un droit à réparation.

Voilà aussi pourquoi il faut amplifier l'information historique, l'action pour la mémoire. C'est dès l'école primaire que cette action doit être menée, pour permettre aux plus jeunes de prendre la mesure du courage dont ont su faire preuve leurs aînés.

Je terminerai en insistant pour que les différentes propositions de loi que tous les groupes parlementaires ont déposées sur les problèmes des anciens combattants - on trouve parmi les co-signataires des ministres du gouvernement précédent et des ministres du gouvernement actuel (« Très bien ! » sur plusieurs bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française) - soient regroupées en un projet de loi d'ensemble. Ce serait là une étape importante et intéressante sur la voie de la revalorisation et de la motivation du travail parlementaire souhaitées par le président de notre assemblée et par tous ceux qui siègent sur ces bancs. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Merci, monsieur Rochebloine.

La parole est à M. Jean Brocard, pour le groupe U.D.F.

**M. Guy Bêche.** Il va faire dans la dentelle !

**M. Jean Brocard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vais dresser devant vous un double constat et vous poser un certain nombre de questions.

D'abord un constat de chiffres. Votre projet de budget pour 1990, cela a été dit, atteint 27,3 milliards de francs, en augmentation de 3,7 p. 100 par rapport à 1989, mais je me dois de rappeler que les budgets de 1988 et 1989 étaient en diminution sérieuse et que le rattrapage de 1990 est loin de pouvoir donner satisfaction aux anciens combattants.

**M. Yves Dollo.** C'est tout de même un rattrapage !

**M. Jean Beaufils.** En 1988, c'était vous qui étiez au pouvoir !

**M. Jean Brocard.** Les crédits de 1990, bien qu'un peu plus élevés, ne donnent cependant pas, hélas ! un budget satisfaisant et, le rapporteur de la commission des affaires sociales l'a dit clairement tout à l'heure, il faut une autre répartition.

Mon deuxième constat est relatif à la forme : votre budget est très mal présenté. Votre bleu est illisible ! (« Oh ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

On y trouve une accumulation de chiffres sans aucun commentaire, ce qui oblige à faire des comparaisons toujours fragiles.

**M. Christian Cabal.** C'est vrai !

**M. Jean Brocard.** Je donnerai des exemples. A la rubrique « Mesures nouvelles », on trouve « ajustements de crédits » ou « incidence de la réforme du rapport constant » avec un plus de 287 millions de francs, sans aucune explication.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Ça n'est déjà pas mal !

**M. Jean Brocard.** Et pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, l'an dernier, à cette tribune, j'avais déjà fait la même remarque. Vous m'aviez répondu : « Ce ne sera pas forcément pareil avec moi ! »

**M. Guy-Michel Chauveau.** Il fallait demander des explication aux rapporteurs : ils sont là pour ça ! Ils vous apprendraient à lire !

**M. Jean Brocard.** Hélas, cette année, il n'y a pas de changement. Heureusement, la lecture des rapports...

**M. Guy Bêche.** Il rigole en disant ça !

**M. Jean Brocard.** Je ne vais pas pleurer !

**M. Yves Dollo.** Vous ne croyez pas à ce que vous dites !

**M. Jean Brocard.** Comment ?

**M. Guy Bêche.** Pas du tout : vous rigolez !

**M. Jean Brocard.** On voit que vous n'avez pas lu le bleu budgétaire. Vous ne savez même pas ce qu'il y a dedans ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

**M. Guy Bêche.** Vous rigolez !

**M. Yves Dollo.** Nous, on a compris !

**M. Guy Bêche.** Démago !

**M. Jean Brocard.** Ça vous va bien !

**M. le président.** Monsieur Bêche, voulez-vous modérer vos propos, je vous prie !

**M. Guy Bêche.** Non, je ne les retire pas !

**M. le président.** Vous avez tort !

Poursuivez, monsieur Brocard.

**M. Jean Brocard.** Heureusement, la lecture des rapports, qui nous sont d'ailleurs parvenus bien tardivement, apporte certains éclairages bien nécessaires. Je note néanmoins que le rapport de la commission des affaires sociales pose beaucoup de questions, ce qui prouve, et c'est regrettable, que le responsable de ce ministère n'a pas donné de réponses.

Je vais donc faire comme les rapporteurs, c'est-à-dire poser des questions, et le vote du groupe U.D.F., au nom duquel je parle, sera déterminé par le contenu de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

En présentant votre budget l'an dernier, vous aviez l'excuse d'être nouveau dans une maison quelque peu inconnue, mais vous avez fait des promesses. Où en sommes-nous avec le projet de budget pour 1990 ?

J'avais été ému, l'an dernier, par vos propos sur le statut qu'il fallait accorder aux militaires détenus par le Vietminh. Mais, hélas ! il n'y a rien sur ce sujet dans votre budget. Un projet de loi serait en cours d'examen. Sera-t-il présenté avant la fin de la présente session ? Je le souhaite, comme vous-même, très ardemment.

Votre budget de 1989 avait finalement inclus un crédit de 75 millions de francs pour une première tranche de revalorisation de la pension de veuve, qui passait de l'indice 463,5 à l'indice 500. Le groupe U.D.F. avait voté ce crédit avec enthousiasme mais votre « bleu » de 1990 ne prévoit rien à ce titre, cela a d'ailleurs été souligné par le rapporteur. La promesse d'un rattrapage sur cinq ans serait-elle oubliée ? M. Proveux, rapporteur pour avis, a fait des propositions. Les suivrez-vous ? Vous devez nous répondre. L'an dernier, j'avais souligné la nécessité d'abaisser de cinquante-sept à cinquante ans l'âge d'obtention du taux spécial avec condition de ressources, d'autant que le coût de cette mesure aurait été minime. J'insiste à nouveau cette année pour que soit annulé l'article 98 de la loi de finances de 1983 sur le cumul de l'allocation aux adultes handicapés avec la pension d'orphelin de guerre majeur.

**M. François Rochebloine.** Très bien !

**M. Jean Brocard.** D'autres que moi vous parleront des revendications légitimes des combattants d'Afrique du Nord, en particulier mon collègue Colombier. Vous connaissez les solutions à ces problèmes mais vous nous répondez invariablement que la question est en cours d'étude. Je trouve que cette étude est bien longue ! Nous sommes en contact avec les différentes associations d'anciens d'A.F.N., nous connaissons très bien ces problèmes. Tous les groupes politiques ont déposé des propositions de loi particulièrement raisonnables.

Répondez-nous oui ou non, monsieur le secrétaire d'Etat, mais ne vous abritez pas derrière des études en cours !

Il faut faire passer la retraite mutualiste à 6 000 francs. Il est très désagréable de reporter chaque année à l'année suivante. Puisqu'on modifie les conditions d'attribution de la carte de combattant, et c'est heureux, pour les anciens d'Afrique du Nord, prévoyons un délai de cinq ans à partir de l'attribution de cette carte pour avoir la retraite mutualiste.

**M. François Rochebloine.** Très bien !

**M. Jean Brocard.** Je vous prie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être notre porte-parole auprès de votre collègue, M. le ministre Claude Evin !

**M. Edmond Vacant.** Vous n'avez pas demandé cette mesure en 1986 !

**M. François Rochebloine.** Nous ne sommes plus en 1986 mais en 1989 ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** Ne soyez pas hypocrite !

**M. Jean Brocard.** Je dirai un mot, mais mon collègue Bayard en parlera tout à l'heure, de la réduction des crédits de l'Etat au bénéfice de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Il est préoccupant de constater que, année après année, la subvention de l'Etat régresse. Quelle est, monsieur le secrétaire d'Etat, votre politique à l'égard de cet organisme à vocation essentiellement sociale ?

Je reviendrai sur une décision récente du comité des droits de l'homme des Nations unies. Cette décision du 6 avril 1989 condamne la France pour les mesures de revalorisation des pensions des militaires de carrière retraités, de diverses nationalités, en particulier sénégalaise, qui faisaient autrefois partie de l'ensemble français et avaient donc à l'époque la nationalité française. En effet, on constate un gel des pensions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1975. Je souhaite savoir ce que compte faire le Gouvernement pour suivre la recommanda-

tion des Nations unies à l'égard de ces personnels militaires retraités qui appartiennent à des nations maintenant indépendantes.

Je terminerai mon exposé par une double question portant sur l'utilisation des 287 millions de francs figurant dans les mesures nouvelles, action 03, catégorie 15, numéro 01.

**M. Guy Bêche.** Il a bien lu le « bleu » !

**M. Jean Brocard.** Effectivement ! Il s'agit de l'« incidence de la réforme du rapport constant liant les pensions militaires d'invalidité et les traitements de la fonction publique », c'est-à-dire de l'application de l'article 69 du projet de loi de finances pour 1990 supprimant l'article L. 8 bis du code des pensions militaires.

Je n'aborderai pas maintenant le fond de l'article 69 car nous y reviendrons tout à l'heure. Mais, si j'ai bien compris, cet article doit mettre fin à tout contentieux présent et à venir sur le rapport constant. Alors, comment se fait-il que les associations d'anciens combattants soient unanimement contre ? Serait-ce un article piège ? Je n'ai pas de réponse mais j'attends la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat.

Enfin, au cas où l'article 69 ne serait pas voté cette nuit par notre assemblée, qu'advierait-il, monsieur le secrétaire d'Etat, des 287 millions de francs inscrits dans votre projet de budget ?

J'en ai terminé, pour le moment. Comme moi et comme un certain nombre de mes collègues ici présents, vous appartenez, monsieur le secrétaire d'Etat, à la grande famille des anciens combattants. Vous demandez vous-même, nous demandons, de la considération pour toutes celles et pour tous ceux qui se sont battus sous nos couleurs. Vos réponses ce soir montreront la considération que vous accordez au monde ancien combattant.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ne décevez pas ce monde des anciens combattants. D'avance et en son nom, je vous en remercie ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Alain Néri.** Vous l'avez déçu ! Car vous avez été au pouvoir pendant vingt-trois ans !

**M. Guy Bêche.** Plus même, trente ans ! Des mesures ont été prises en 1961 !

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** Le contentieux ce n'est pas nous !

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur Brocard.

La parole est à M. Jean Laurain, pour le groupe socialiste.

**M. Jean Laurain.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget pour 1990 des anciens combattants et victimes de guerre se présente incontestablement mieux que celui de 1989. Malgré la diminution naturelle du nombre des ayants droit, les crédits du secrétariat d'Etat s'élevaient à 27,3 milliards de francs et progressent de 3,76 p. 100. Cette hausse sensible traduit l'effort entrepris pour améliorer la situation des pensionnés.

Les crédits de fonctionnement, majorés de 5,01 p. 100, permettent notamment 7,2 millions de francs de mesures nouvelles pour l'entretien des tombes de la guerre 1914-1918 et la construction à Fréjus d'une nécropole nationale destinée aux « Morts pour la France » en Indochine.

Par contre, on peut regretter, toujours en ce qui concerne le fonctionnement, la poursuite de la suppression des emplois au S.E.A.C. et à l'O.N.A.C. qui met réellement en péril dans certains départements l'existence même des services extérieurs, donc l'existence du département ministériel lui-même.

L'information historique pour la paix et le C.E.R.A.H. constituant les deux activités d'avenir pour le S.E.A.C., on ne peut qu'insister pour qu'il leur soit donné les moyens financiers et humains nécessaires à leur développement, tout en reconnaissant les progrès accomplis.

Les crédits d'intervention, en progression de 3,7 p. 100 s'établissent à 26,1 milliards de francs.

Cette augmentation résulte de l'évolution de la dette viagère qui prend en compte, outre la diminution du nombre des parties prenantes corrigée par la révision des pensions pour aggravation, moins 616 millions de francs, et la répercussion sur les pensions de l'augmentation des traitements de

la fonction publique - plus 1,2 milliard de francs - , une importante mesure nouvelle : les anciens combattants bénéficieront désormais, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988, des mesures catégorielles accordées à la fonction publique, d'où la provision de 287 millions de francs.

Sur cette réforme de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité qui fixe la référence et le mode de calcul du rapport constant, il y aurait beaucoup à dire. Les associations d'anciens combattants et victimes de guerre ont exprimé leur désaccord sur la nouvelle formule et proposent un complément qui leur donnerait toute garantie quant au respect du rapport constant.

Je comprends, monsieur le secrétaire d'Etat, leur méfiance car ils ont été autrefois échaudés et tout le monde se souvient de la bataille qu'ils ont dû mener avec les parlementaires de la commission tripartite pour obtenir le rattrapage d'un retard accumulé au fil des années du fait de l'interprétation restrictive du ministre du budget de l'époque.

Ce n'est qu'en 1981, date de l'élection à la Présidence de la République de François Mitterrand, lui-même d'ailleurs inventeur du rapport constant, que ce rattrapage a pu commencer pour se terminer en décembre 1987.

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** En effet, qu'ils ne l'oublient pas, en face !

**M. Guy Bêche.** Ah oui, il ne faut pas l'oublier !

**M. Jean Tardito.** Il y a eu des rythmes variables quand même ... (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. Yves Dollo.** Une certaine vitesse quand même !

**M. Jean Laurain.** Or, voilà qu'un nouveau contentieux est né en juillet 1987, lorsque le gouvernement de M. Chirac a refusé de répercuter sur les pensions la revalorisation indiciaire des traitements des catégories C et D de fonctionnaires.

**M. Guy Bêche.** Et M. Brocard ne s'en souvient pas !

**M. Alain Néri.** Les rappels sont utiles.

**M. Jean Laurain.** Je comprends donc la méfiance des anciens combattants.

Je leur ai conseillé pourtant d'accepter de faire pendant un an l'expérience du nouveau système, l'ancien devant être de toute façon réformé car non adapté à la situation actuelle...

**M. Yves Dollo.** Exact !

**M. Jean Laurain.** ... et de comparer au bout de ce délai les mérites respectifs de l'ancien et du nouveau système.

**M. Jean Brocard.** Mais cela n'est pas dans le texte !

**M. Jean Laurain.** Cette comparaison devrait être faite objectivement par une commission tripartite comprenant les représentants de tous les groupes politiques du Parlement.

Mais l'inquiétude des anciens combattants vis-à-vis de ce projet de budget s'aggrave lorsqu'ils constatent que la deuxième tranche du rattrapage des pensions de réversion des veuves de guerre, que vous leur aviez promise, n'y figure pas alors que, dans le même temps, il est prévu de plafonner ou de cristalliser les pensions les plus élevées.

Sur ce dernier point, je me permets de vous donner l'avis du groupe socialiste. Il y a longtemps que le problème se pose et je crois savoir que les associations d'anciens combattants et victimes de guerre ne sont pas systématiquement hostiles à son examen sous la double condition, d'une part, qu'il y ait véritablement concertation avec elles, et non pas décision unilatérale du Gouvernement, d'autre part contrepartie, c'est-à-dire utilisation pour le monde combattant des économies ainsi réalisées, par exemple, pour les ascendants et orphelins, ce qui manifesterait la solidarité profonde de toutes les catégories de victimes de guerre.

C'est pourquoi, vos services ayant démontré que la réserve de 287 millions de francs pour l'application du nouveau rapport constant était surévaluée, les commissions des finances et des affaires culturelles, familiales et sociales ont voté des amendements tendant à répartir les 287 millions de francs de la façon suivante, qui peut être d'ailleurs modulée : 200 millions de francs pour le rapport constant ; 80,5 millions de francs pour les veuves - ils peuvent d'ailleurs se répartir en 75 millions de francs pour les veuves et 5,5 millions de francs

pour le rétablissement du cumul de la pension d'orphelin de guerre majeur avec l'allocation pour adulte handicapé, ce qui serait un progrès sensible ; enfin 6,5 millions de francs pour supprimer la mesure de cristallisation.

Il est évident que le groupe socialiste ne pourra voter ce projet de budget que si ses amendements sont acceptés par le Gouvernement (« Très bien » ! sur les bancs du groupe socialiste) qui d'ailleurs, dans l'affaire, ne débourse absolument pas un centime. C'est un problème de répartition.

D'autres problèmes en suspens ne sont pas résolus dans ce projet de budget. Je mettrai à part celui de la retraite mutualiste, qui ne relève pas directement de votre ministère, mais que vous avez soumis à votre collègue des affaires sociales, dont vous pourriez peut-être nous apporter ce soir la réponse. Quoi qu'il en soit, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a adopté une résolution émettant le vœu qu'il soit répondu favorablement à l'attente des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Premièrement, ils souhaitent que la date de délivrance de la carte du combattant soit retenue comme point de départ du délai d'adhésion à un groupement mutualiste en vue de la souscription d'une rente majorée au taux maximum. (« Très bien ! » sur divers bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

**M. Jean Tardito.** Exactement !

**M. Henri Bayard.** C'est cela.

**M. Jean Laurain.** Deuxièmement, ils souhaitent que le plafond majorable soit relevé de 5 600 à 6 000 francs.

**M. Jean Brocard et M. Henri Bayard.** Très bien !

**M. Jean Laurain.** S'agissant toujours des anciens d'Afrique du Nord, d'autres problèmes sont en suspens sur lesquels mon collègue Dolez reviendra.

Notons simplement la question de la retraite anticipée pour les anciens d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droits et la question des conditions d'attribution de la carte du combattant. Sur ces deux problèmes, une observation a été proposée par Jean Proveux, rapporteur de la commission des affaires culturelles, et adoptée par celle-ci.

Par ailleurs, nous aimerions savoir, mais vous allez sans doute nous préciser ce point, pourquoi il n'est pas possible d'aligner les unités d'appelés sur les unités de gendarmerie dans le même secteur.

**M. Edmond Vacant.** Exactement !

**M. Jean-Pierre Baumler.** Très bien !

**M. Jean Laurain.** Nous attendons une réponse sur ces questions.

Enfin, nous rappelons le lancinant problème de la campagne double qui n'est toujours pas réglé. Je rappelle que la campagne double est un droit.

Nous espérons surtout la reprise du dialogue entre votre ministère et les associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord, de façon à élaborer un calendrier de réalisations de ces différentes mesures.

**M. François Rochebloine.** Un véritable dialogue !

**M. Jean Laurain.** Parmi les mesures nouvelles que nous espérons voir introduites dans votre budget, il y a aussi le projet de loi sur les anciens prisonniers du Vietnam.

Y a-t-il des chances de le voir aboutir ? Quelle serait son incidence financière sur le budget de 1990 ?

Par ailleurs, nous souhaitons appeler votre attention sur le décret d'application de la loi que nous avons votée le 2 mai 1989 levant la forclusion pour l'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance à ceux dont les services n'ont pas été homologués par l'autorité militaire ainsi qu'aux passeurs. Il ne faudrait pas que la lettre du décret tue l'esprit de la loi et que par le détour de contraintes excessives au nom de l'authenticité des actes de résistance, la forclusion soit de fait rétablie !

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** Très bien !

**M. Jean Laurain.** Enfin, vous ne vous étonnez pas qu'une fois de plus je rappelle les problèmes spécifiques d'Alsace-Moselle qui sont encore en suspens. Mon collègue Jean-Pierre Baumler vous posera une question sur ce sujet.

En attendant, j'émet simplement le vœu qu'en ce qui concerne les P.R.A.F. - Patriotes réfractaires à l'annexion de fait - c'est-à-dire les expulsés et les réfugiés d'Alsace-Moselle, à partir de 1939-1940, les années de réfractariat puissent compter pour la retraite. A ce sujet, je déposerai incessamment une proposition de loi que je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'accueillir favorablement.

**M. Jean-Pierre Baumler.** Très bien !

**M. Jean Laurain.** En ce qui concerne les P.R.O. - Patriotes résistant à l'occupation - c'est-à-dire les familles d'Alsace-Moselle déplacées par les nazis en camps spéciaux en représailles de l'insoumission du fils à l'incorporation de force dans l'armée allemande, il y a encore des progrès à faire, dans le domaine, notamment, de la pathologie de l'internement et surtout il y a le problème de l'indemnisation qui ne peut recevoir qu'une solution française. C'est un problème de Gouvernement.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, nous attendons, pour fixer notre attitude face à ce projet de budget, votre réponse aux questions posées et surtout aux amendements présentés conjointement par les deux commissions des finances et des affaires culturelles.

**M. Germain Gengenwin.** Très bien !

**M. Jean Laurain.** Nous avons confiance dans votre sens des responsabilités et nous sommes certains que, par là, vous répondrez, dans la limite du possible, à l'attente du monde combattant qui, avec beaucoup de dignité et de patience, présente depuis longtemps des revendications légitimes dont il ne demande pas la satisfaction immédiate et totale, mais progressive, selon un calendrier raisonnable, tenant compte des possibilités budgétaires, élaboré en commun au sein d'une commission tripartite rénovée.

Le dialogue est la clé du succès de votre politique, par ailleurs courageuse et tenace, que nous vous encourageons à continuer, monsieur le secrétaire d'Etat, assuré que vous pouvez être de notre appui fidèle et total. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Je vous remercie monsieur Laurain.

La parole est à M. Daniel Le Meur, pour le groupe communiste.

**M. Daniel Le Meur.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget pour 1990 des anciens combattants et victimes de guerre est parfaitement inacceptable, dans son état actuel.

La progression de 3,75 p. 100 des crédits que fait apparaître le « bleu » budgétaire ne représente pas une amélioration.

Elle est, d'abord, quasiment annulée par le taux de l'inflation prévue pour 1990.

Il faut rappeler, par ailleurs, qu'elle intervient après deux années de recul absolu du budget.

C'est par rapport à des crédits extrêmement comprimés - au point qu'ils n'auraient plus permis de payer les pensions - que cette évolution est mesurée.

Ensuite, aucune des grandes revendications du monde combattant n'est satisfaite.

Rien n'est prévu, en effet, pour rétablir une véritable proportionnalité des pensions.

Rien non plus pour les veuves de guerre en dépit de vos engagements, monsieur le secrétaire d'Etat, lors de la discussion de la loi de finances de 1989 !

Rien enfin pour les anciens d'Afrique du Nord, catégorie d'anciens combattants pourtant devenue, par la force des choses, la plus importante aujourd'hui.

Quant aux mesures nouvelles du « bleu » budgétaire, elles attestent même, à franchement parler, un mépris à l'égard du monde combattant !

Les seuls crédits accordés au titre de ces mesures nouvelles sont, en effet, consacrés à la mise en œuvre de la réforme, proposée par le Gouvernement, du rapport constant liant les pensions militaires d'invalidité et les traitements de la fonction publique.

Or cette réforme, et cela a déjà été rappelé à cette tribune, a été massivement et notoirement rejetée par les associations d'anciens combattants qui jugent, avec raison, qu'elle revient à remettre en cause le principe même de l'indexation des pensions.

Vouloir l'imposer ainsi, à l'occasion du vote de la loi de finances, témoigne d'un manque choquant de considération pour les bénéficiaires des pensions, pour ceux qui sont chargés de les représenter.

Mais peut-on s'attendre à une attitude différente de la part d'un ministre qui n'a pas hésité à déclarer récemment : « Je me moque de ce que pensent les dirigeants des anciens combattants au plan national » (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Pierre Baumler.** Il n'a pas dit cela, et vous le savez bien. Démagogie !

**M. Guy Bêche.** Ce n'est pas sérieux, monsieur Le Meur !

**M. Daniel Le Meur.** Non, mes chers collègues du groupe socialiste, ce n'est pas de la démagogie.

**M. Guy Bêche.** Ce que vous dites est scandaleux !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Il dit n'importe quoi.

**M. Daniel Le Meur.** Je suis le budget des anciens combattants depuis des années, mes chers collègues ; vous avez déjà tenu des propos identiques, et vous avez aussi déposé des propositions de loi qui rejoignent les nôtres ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** Un peu de respect !

**M. Guy Bêche.** C'est scandaleux.

**M. Yves Dollo.** Un peu de dignité ! Le secrétariat d'Etat n'a jamais dit cela !

**M. Daniel Le Meur.** Vous avez changé d'attitude, mais pas moi ! Il y a des écrits !

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** L'Huma ?

**M. Daniel Le Meur.** Non, pas l'Huma !

Mépris encore dans la décision de plafonner les pensions militaires d'invalidité « les plus élevées », c'est-à-dire de réaliser des économies sur ceux des anciens combattants qui souffrent des plus grands handicaps.

Mépris enfin, dans la volonté de réduire une nouvelle fois les effectifs du secrétariat d'Etat.

Les suppressions sont telles - 96 en tout, 71 au secrétariat d'Etat, 17 à l'administration centrale, 12 à l'institution nationale des Invalides, 25 à l'office national - qu'elles posent désormais la question de l'existence même du secrétariat et de l'O.N.A.C. sans compter les départs en retraite non compensés.

Tout se passe, en effet, comme si l'on s'apprêtait, au nom de l'unification européenne à supprimer purement et simplement ces administrations.

On pourrait encore évoquer bien des signes de la désinvolture dont le Gouvernement fait preuve à l'égard du monde combattant.

Ainsi, alors qu'aucun motif financier ne peut être invoqué à ce propos, le problème de l'attribution de la Légion d'honneur aux anciens combattants de la guerre 14-18 reste toujours posé. Attend-on la disparition de tous les intéressés ?

Que penser d'une mesure aussi mesquine que la suppression de la distribution par les services départementaux de l'O.N.A.C. des colis de Noël aux anciens combattants hospitalisés ?

C'est une tout autre politique que réclame le monde combattant. Une politique simplement respectueuse des droits des différentes générations du feu.

Respecter ces droits, c'est procéder à une revalorisation réelle des pensions des veuves, des ascendants. C'est reconnaître aux veuves la qualité de ressortissantes de l'O.N.A.C., c'est rétablir une vraie proportionnalité des pensions.

C'est placer les anciens combattants en Afrique du Nord sur un plan d'égalité avec les autres catégories de combattants, car on ne peut plus continuer à faire comme si l'Etat français n'avait pas envoyé, entre 1952 et 1962, trois millions de soldats faire la guerre de l'autre côté de la Méditerranée.

**M. Françoise Rochaboine.** C'est vrai !

**M. Daniel Le Meur.** Ces derniers doivent pouvoir bénéficier de la campagne double comme leurs aînés - j'ai entendu M. Laurain l'indiquer tout à l'heure. Il s'agit d'une mesure

proposée, je le rappelle, par tous les groupes parlementaires. Ces soldats doivent pouvoir obtenir la carte d'anciens combattants dans des conditions normales.

Peut-on admettre plus longtemps, par exemple, que des soldats du contingent n'aient pas droit à la carte de combattant quand des unités de gendarmerie stationnées dans les mêmes zones que ces soldats l'ont obtenue ? Le Front uni vous a proposé, monsieur le secrétaire d'Etat, de traiter de la même manière les soldats du contingent et les gendarmes. Vous lui auriez exprimé votre désaccord. Alors que proposez-vous ? Je vous demande une réponse précise sur ce point.

La pathologie spécifique à cette catégorie de combattants doit être reconnue. Vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous y étiez favorable.

Mais pourquoi n'avance-t-on pas sur cette question ?

Reconnaître les droits des combattants d'Afrique du Nord, c'est accorder le bénéfice de la retraite anticipée à ceux qui portent les séquelles des combats traversés, à ceux qui, dans cette période de chômage intense se retrouvent en fin de droits.

C'est enfin, porter à dix ans, à partir de l'attribution de la carte de combattant, le délai de constitution de leur rente mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p. 100, au lieu de laisser peser chaque année la menace de la forclusion.

Il faut aussi revaloriser le plafond majorable de la retraite mutualiste non revalorisée en 1989.

Il faut, enfin, que ceux qui ont été contraints, pendant la Seconde Guerre mondiale, au travail obligatoire obtiennent le titre correspondant aux souffrances subies et les droits y afférents.

Toutes ces revendications légitimes, que les anciens combattants ont rappelées le 30 septembre dernier, doivent être satisfaites !

Les moyens pour le faire existent ! Chaque année des économies sont réalisées par le seul fait, hélas !, de la disparition de générations entières d'anciens combattants.

Ensuite, il est possible de soustraire des sommes assez importantes, je dirai même considérables, au gaspillage que constitue la course aux armements. Je rappellerai seulement que nous sommes en train de voter une loi de programmation militaire qui, en dépit des progrès de la paix et du désarmement, propose d'investir quelque 435 milliards de francs pendant quatre ans dans l'accroissement de nos arsenaux nucléaires !

Mais je voudrais terminer par le problème de l'indexation des pensions militaires d'invalidité, le « rapport constant ».

Respecter les droits du monde combattant exige de procéder au rattrapage immédiat du retard que les pensions ont à nouveau pris depuis juillet 1987 par rapport à l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Cela ne consiste pas à remettre en cause le principe même de l'indexation, comme le fait le Gouvernement et, qui plus est, à subordonner la négociation de tout le contentieux opposant le monde combattant au Gouvernement, à l'acceptation de cette remise en cause.

Car tel est bien l'objectif de l'article 69 de la deuxième partie de la loi de finances.

Si ce dernier ne s'était donné pour objectif, comme ses auteurs le prétendent, que de prendre en considération, pour l'évolution des pensions, l'effet des mesures catégorielles décidées en faveur des fonctionnaires, il aurait été très opportun de l'adopter. Car c'est bien en raison de l'existence de ces mesures catégorielles que se dégrade sans cesse le rapport constant.

Mais ce n'est pas le cas. L'article 69 propose avant tout de supprimer l'article L. 8 bis de la loi de 1953, la seule disposition du code des pensions militaires d'invalidité établissant le principe d'une répercussion immédiate, systématique et totale sur les pensions des progrès enregistrés dans les traitements de la fonction publique. Il propose de supprimer, en fait, l'idée même d'indexation, faisant ainsi disparaître toute vraie garantie que les pensions évolueront dans un rapport constant avec les traitements des fonctionnaires.

Les articles se substituant à l'article L. 8 bis confirment d'ailleurs cette volonté, tant sont imprécises les références dont le Gouvernement entend se servir pour ajuster les pensions des anciens combattants, qu'il s'agisse de la variation moyenne des traitements bruts des fonctionnaires ou encore de la notion d'évolution des traitements bruts des fonctionnaires.

Les députés communistes ont proposé, pour leur part, un amendement tendant à remplacer l'article 69 par un autre article, dont le principe est de compléter l'article L. 8 bis - effectivement insuffisant aujourd'hui - par un certain nombre de dispositions permettant aux pensions d'anciens combattants d'intégrer dans leur évolution des mesures générales ou catégorielles, y compris des primes et indemnités bénéficiant aux fonctionnaires.

Cet amendement a malheureusement été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution, ce qui confirme que le projet gouvernemental n'est pas d'améliorer la situation des anciens combattants, que la réforme qu'il leur propose ne leur est pas favorable.

En résumé, vous n'exprimez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, la moindre volonté de répondre aux grandes revendications du monde combattant.

Pour ces motifs, et à moins de mesures que vous annonceriez et qui seraient de nature à satisfaire les revendications urgentes du monde des anciens combattants, ce dont je doute, eu égard à votre attitude vis-à-vis de ces derniers, ...

**M. Jean-Pierre Baumlair.** Il remet ça !

**M. Daniel Le Meur.** ... les députés communistes voteront contre votre projet de budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Alain Brune.** Excessif !

**M. Pierre Forgues.** Démago !

**M. Daniel Le Meur.** Démago ? On pourra en reparler !

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur Le Meur.

La parole est à M. Christian Cabal, au nom du groupe du R.P.R.

**M. Christian Cabal.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, compte tenu de ce qui a été dit par les orateurs précédents, et excellemment, ...

**M. Pierre Forgues.** Ah bon ?

**M. Christian Cabal.** ... je vais pouvoir alléger mon propos.

Nous voici de nouveau, avec ce budget pour 1990, devant une situation qui se répète d'année en année, de façon lancinante, et ce depuis trop de temps, une situation de pénurie et d'abandon malgré les promesses maintes fois formulées.

Rassurez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous mets pas personnellement en cause, ni vous, ni vos collaborateurs, ...

**M. Pierre Forgues.** Ah !

**M. Christian Cabal.** ... ni vos prédécesseurs.

**Un député du groupe de l'Union du centre.** Très bien !

**M. Christian Cabal.** Vous faites au mieux dans une marge de manœuvre étroite et qui dépend d'autres arbitrages, nous le regrettons tous vivement. En effet, combien de temps faudra-t-il encore attendre pour que les demandes des anciens combattants et victimes de guerre puissent être effectivement prises en compte ? Combien de temps faudra-t-il donc encore attendre pour que ceux qui ont combattu dans des conditions morales et physiques difficiles en Afrique du Nord puissent être considérés comme des anciens combattants ? Et je pourrais poursuivre longuement sur ce registre.

Vous connaissez, nous connaissons tous la liste impressionnante et désespérante de ce qui est en attente depuis si longtemps.

Soyons lucides et responsables ; sur les bancs de cette Assemblée ou ailleurs, il ne s'agit plus de se renvoyer les responsabilités, comme au ping-pong, dans le style : « Et vous, qu'est-ce que vous aviez fait quand vous étiez au Gouvernement ? », « Et vous, qu'est-ce que vous aviez promis lorsque vous étiez dans l'opposition ? »

**M. Edmond Vacant.** Rien !

**M. Christian Cabal.** On pourrait qualifier ces manœuvres de futilité, de jeu stérile, si la question n'était aussi grave et ne touchait à l'honneur et à la reconnaissance que les anciens combattants sont légitimement en droit d'attendre et de revendiquer de la part de la nation.

**M. Pierre Forgues.** N'en faites pas trop !

**M. Christian Cabal.** En effet, n'est-il pas scandaleux de voir le sort qui est réservé aux veuves ? N'est-il pas scandaleux de voir pointer au R.M.I. d'anciens d'A.F.N., la cinquantaine passée, désespérés de tout et quasiment abandonnés par la société ? Ce sont deux exemples parmi tant d'autres. Alors, de grâce, nous sommes tous convaincus dans cette assemblée que l'on peut faire mieux, plus vite, enfin, et que la décence et l'honneur doivent prendre le pas sur d'autres préoccupations, aussi légitimes soient-elles.

Les choses ont maintenant trop duré. Ils attendent de nous de la responsabilité et des réalités et non plus du rêve et des promesses. Alors, M. le secrétaire d'Etat, ne récidivons pas en reprenant le processus du budget de 1989 où la commission avait émis de profondes réserves, où vous aviez obtenu quelques timides, mais heureux aménagements, et où votre budget avait été ainsi voté.

Ce projet de budget pour 1990 est tout aussi critiquable, je vais y venir ; la commission a formulé cette année encore des réserves, nous allons connaître maintenant les aménagements apportés, peut-être. Mais, au vu des informations dont nous disposons, il semble que le résultat est tout aussi détestable.

Nous ne pouvons l'accepter en l'état. Il appartient au Gouvernement dans son ensemble d'assumer des propositions décentes par de nouveaux arbitrages, soumis alors au Parlement. Sinon, nous devons tous, députés de la majorité et de l'opposition, le refuser.

Certes, ce budget, je l'ai qualifié en commission de moins mauvais que le précédent. Il ne s'agit pas d'une simple nuance ou d'un artifice sémantique car il ne peut pas être meilleur puisqu'il reste exécutable. (« Oh ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Or les moyens existent. L'exécution en cours de la loi de finances de 1989 apporte la démonstration d'un supplément de recettes de plusieurs milliards, sinon de dizaines de milliards de francs. L'analyse du projet de loi de finances pour l'année 1990 sous-estime vraisemblablement aussi des recettes importantes.

**M. Edmond Vacant.** Effectivement, l'économie française va mieux, merci !

**M. Christian Cabal.** La révolution économique voulue par Jacques Chirac et réalisée par Edouard Balladur porte ses fruits... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** Ce sont des fantômes !

**M. Pierre Forgue.** C'est de la vieille histoire.

**M. Christian Cabal.** ... malgré certaines remises en cause et certaines erreurs depuis un an et demi.

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** Ils n'ont rien fait pour les anciens combattants, en tout cas !

**M. Christian Cabal.** Il faut effectivement mieux partager ce surplus de richesse et, par conséquent, il était possible, enfin, après de longues années, de faire l'effort significatif afin de donner, avec retard, leur dû aux anciens combattants. Cela était possible, pour une part, dès le budget de 1989. Cela n'a pas été le cas puisque, comme vous le savez, certains surplus de crédits ont été annulés, en particulier auprès de l'Office national des anciens combattants.

Il s'agissait là d'une mesure symbolique. Le projet de budget pour 1990 n'est pas là pour nous rassurer.

Certes, il s'inscrit enfin en positif, reconnaissons-le, ...

**M. Jean-Pierre Baeumler.** Pas comme en 1988 !

**M. Christian Cabal.** ... mais cette progression couvre tout juste l'inflation - et cela n'est même pas sûr - alors que la moyenne des dépenses publique progresse de plus de 6,5 points. Mes chers collègues, j'insiste sur ce point car la réalité, c'est bien 6,5 points, compte tenu de la sous-évaluation grossière et importante du budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Bien entendu, beaucoup d'autres budgets vont bien au-delà. On ne peut donc parler réellement et sérieusement d'effort gouvernemental, même si le nombre des bénéficiaires diminue malheureusement au fil des années. On pouvait s'attendre, on devait s'attendre à beaucoup mieux.

Si l'on procède à l'analyse objective de ce budget au niveau des grandes masses, on constate que, sur les 27,3 milliards, 86 p. 100 sont consacrés à la dette viagère, soit une

progression de 830 millions de francs, soit 4,25 p. 100 résultant de la progression des seules pensions militaires d'invalidité.

Mais c'est là où le bât blesse, car cette augmentation ne correspond pas au rattrapage attendu et espéré du rapport constant. A ce sujet, un pas a été fait, timidement et imparfaitement, mais un mauvais pas au vu des résultats et de la méthode, qui apparaissent tous les deux contestables.

**M. Guy Béche.** 1987 !

**M. Jean-Pierre Baeumler.** 1988 !

**M. Christian Cabal.** Je ne reviens pas sur les nouvelles modalités. Il importe que le mécanisme retenu prenne en compte, à côté des mesures indiciaires, l'évaluation des diverses primes présentes et à venir car, incontestablement, la rémunération future dans la fonction publique - et des décisions récentes nous le confirment - comportera une part appréciable de rémunération non indiciaire, primes et intéressements divers. Il faudra donc disposer d'un outil économique clair, fiable et contrôlable sans suspicion possible par toutes les parties. A cet égard, la commission tripartite doit disposer d'un libre accès aux informations nécessaires sans intermédiaire.

Deux points méritent au surplus d'être soulevés.

Premièrement, les mesures de plafonnement prévues des pensions paraissent, en l'état actuel des textes, inopérantes et, en tout état de cause, discriminatoires : il importe donc qu'après concertation soit revu préalablement le mécanisme des suffixes.

Deuxièmement, il semble qu'il y ait surévaluation des crédits nécessaires à l'évolution du rapport constant. Le chiffre de 87,5 millions de francs a été avancé. Nous ne pouvons courir le risque de voir cette somme être l'objet d'un nouveau décret d'annulation. Par conséquent, nous demandons effectivement que cette somme soit affectée aux besoins les plus criants, et ils sont nombreux. Ainsi, par exemple, il apparaît que la dotation à l'O.N.A.C. ne sera que très modestement augmentée, ce qui fait craindre, après les annulations de cette année, pour les crédits sociaux et même pour le fonctionnement de l'institution. Nous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, à être informés sur ce point.

**M. Henri Bayard.** Très bien !

**M. Christian Cabal.** Pour le reste, nous partageons votre souci visant à renforcer les actions en faveur de la mémoire historique, les nécropoles, le patrimoine, la modernisation des services, toutes mesures nécessaires. Mais nous aurions souhaité voir privilégier l'homme, et là, nous sommes dépités. Quoi de nouveau, en effet, de façon significative pour les veuves, contrairement aux promesses ? Et surtout pas de mesures nouvelles pour les anciens d'A.F.N. Ici, il ne s'agit plus de dépit, mais de scandale !

Certes, votre ministère n'est pas le seul en cause dans la plupart des points de conflit qui existent à ce sujet : d'autres départements ministériels sont largement partie prenante, voire seuls à décider en la matière. Peu importe : monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez en charge cette responsabilité du monde combattant, vous devez obtenir de vos collègues du Gouvernement, et, sinon, par décision du Premier ministre, les arbitrages nécessaires.

Dites-nous quand s'arrêtera le sinistre feuilleton à multiples épisodes de l'attribution de la carte du combattant. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Pierre Baeumler.** Excessif !

**M. Christian Cabal.** Quand pourra-t-on répondre décemment aux demandes en matière de retraite en termes de taux, en termes d'ouverture dite anticipée des droits ou sous forme de cessation anticipée d'activité comme d'autres, dans certaines circonstances, en ont bénéficié ?

**M. Raymond Forni.** On n'a jamais autant fait !

**M. Christian Cabal.** A cet égard, au-delà du député, permettez au médecin que je suis de témoigner de ce que j'observe...

**M. Jean-Pierre Baeumler.** Ça n'a rien à voir !

**M. Christian Cabal.** Oh ! Vous ne le constatez pas, vous ! ... chez nombre d'anciens d'A.F.N. en termes de pathologie spécifique, mais aussi, plus globalement, d'usure prématurée. Il n'est que d'observer le taux de mortalité, le taux de morbi-

dité et l'incapacité pour nombre d'entre eux, sans être formellement invalides, de rester aptes au travail. Ils se retrouvent ainsi sans ressources.

Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes pour un traitement identique des générations du feu, mais, comme je vous l'ai dit en commission, on ne peut isoler l'homme du contexte socio-économique. En termes macro-économiques, il est financièrement et humainement équitable d'ouvrir droit temporairement à un régime de protection sociale spécifique.

Enfin, permettez-moi de soulever la question de la retraite mutualiste ; cette fois-ci, nous sommes à la limite du grotesque. Chaque année, à l'extrême limite, on légifère pour proroger pour un an le délai de souscription à ladite retraite. Finissons-en une fois pour toutes. Je l'avais déjà indiqué l'année dernière, comme d'autres ; je souhaite n'avoir pas à en reparler, comme d'autres, l'an prochain. C'est notre crédibilité d'homme politique qui est en jeu. Ou bien, que l'on nous explique pourquoi la chose est impossible !

En outre, le plafond n'ayant pas été relevé en 1989, nous vous demandons le relèvement du plafond à 6 200 francs pour 1990. Par ailleurs, permettez-moi de vous demander quand sera publié le décret d'application de la loi sur l'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance ainsi que d'autres textes qui sont en attente. Cela a été signalé. Je pense en particulier au texte de loi pour les prisonniers de guerre du Vietminh qui, opportunément mais tardivement, deviennent d'actualité mais pour lesquels il ne semble pas qu'il y ait des mesures budgétaires dans ce projet de budget.

De même, il faut revoir - c'est une question qui vous tient à cœur je le sais - le statut des anciens de Rawa-Ruska et la situation particulière des anciens combattants d'Alsace-Moselle.

Enfin, et ce sera tout, et vous n'êtes pas en cause monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de regretter le sort injuste que les médias réservent aux anciens combattants. Certes, l'heure n'est plus, depuis longtemps, aux envolées lyriques, dans ce domaine comme dans bien d'autres, mais de là à mettre aux oubliettes tout ce qui concerne le monde combattant, c'est excessif et regrettable. L'information des Français ne doit pas faire abstraction de notre histoire récente et encore présente.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce projet de budget n'apporte pas assez de réponses à l'attente des anciens combattants et de leurs ayants droit.

C'est la déception, une profonde déception qui prévaut. Le monde combattant est particulièrement désappointé. Ses organisations ont toujours fait montre du plus grand esprit de dignité et de responsabilité, de solidarité aussi, comme le montre l'action commune exemplaire menée par le Front uni. Ce sont des partenaires responsables, et ils vous le disent, ils nous disent que les limites du tolérable sont maintenant largement dépassées et que leurs adhérents sont à bout. C'est exact, on ne peut plus les décevoir et les faire attendre, abusant ainsi de leur sens de la mesure et des responsabilités.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas avec un projet de budget comme celui-ci qui, j'en suis sûr, ne vous satisfait pas au fond de vous-même, car vous connaissez bien la situation du monde combattant, que vous apporterez même un début de solution.

Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne serez pas étonné que je vous déclare que nous ne pouvons l'accepter en l'état et que nous voterons contre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Raymond Forni.** Excessif !

**M. le président.** Merci, monsieur Cabal.

La parole est à M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Me voici devant vous pour la seconde année consécutive pour vous présenter le projet de budget du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

Grâce aux exposés à la fois clairs et argumentés de vos rapporteurs,...

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Ça c'est vrai ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Forgues.** Très juste !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** ... la tâche m'est facilitée.

Vous me permettez donc de les remercier ici pour la compétence et l'efficacité qu'ils mettent au service du monde combattant.

Je peux témoigner de leur participation constructive à la commission de concertation sur le rapport constant, aussi bien que de la qualité du dialogue qu'ils pratiquent avec le Gouvernement afin de toujours améliorer la situation des ressortissants du secrétariat d'Etat.

**M. Guy Bêche.** Ce sont des rapporteurs sérieux !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** A chacun, je voudrais apporter dans le peu de temps qui n'est donné les réponses les plus complètes.

Comme on l'a rappelé, ce projet de budget pour 1990 se signale par une augmentation de près d'un milliard de francs par rapport au budget de 1989. Cette hausse de 3,76 p. 100, qui intervient malgré la baisse inéluctable du nombre de nos ressortissants, contraste avec les baisses intervenues dans les projets de loi de finances de 1988 et de 1989. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Arrêté à un montant de 27 300 millions de francs, il reste le neuvième budget de la nation, ce qui montre bien la considération que nous apportons à l'égard du monde combattant. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Forgues.** Ils étaient muets en 1988 !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** La plus grande part de ces crédits, soit 86 p. 100, sera consacrée à la dette viagère, les dépenses de fonctionnement du secrétariat d'Etat restant plafonnées à 4 p. 100 du total. Les 10 p. 100 restants correspondent aux autres actions en faveur des anciens combattants et victimes de guerre. Cela concerne en particulier l'action de mémoire historique : l'information historique, la gestion des sépultures et des nécropoles, les fêtes et les cérémonies.

Les crédits consacrés à la dette viagère augmentent, cette année, de 936 millions de francs, soit une hausse de 4,16 p. 100. Sur ce total, les pensions militaires d'invalidité augmentent de 830 millions de francs, soit 4,25 p. 100.

**M. Pierre Forgues.** Très bien !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** De cela, on n'en tient pas tellement compte !

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** Eh non !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Quand certains critiquent l'action du ministère des anciens combattants et soulignent qu'il y a beaucoup de morts parmi ces derniers, ils oublient que la dette viagère augmente. Cela tient au fait que les pensions militaires sont accrochées à l'évolution des traitements de la fonction publique. Par ailleurs, les intéressés avançant en âge il y a beaucoup plus de maladies, il faut donc davantage de soins et de traitements ; en conséquence la dépense croît malgré la diminution du nombre des bénéficiaires. Il faudrait en tenir compte ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cette progression est due pour une part importante à l'augmentation des pensions résultant du rapport constant. Nous allons d'ailleurs reparler de ce rapport qui a tant été critiqué et à propos duquel on a entendu bien des mensonges et des contrevérités, permettez-moi de le dire !

Je vais vous faire une déclaration. Comme chacun le sait, je suis un ancien combattant et je n'admets pas certains des propos qui ont été tenus ni ce qui a été écrit dans certains journaux. Certes le papier est un bon âne ; il porte ce qu'on lui met dessus, mais, dans ce domaine, vous avez la palme !

Je n'ai jamais trahi la cause des anciens combattants. Pendant quarante ans au Sénat, je suis intervenu chaque année pour défendre le monde ancien combattant. Pendant quarante ans je suis monté à la tribune pour défendre les déportés de Rawa-Ruska et je n'ai pas encore obtenu satisfaction, mais, continue ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Forgues.** Qui peut en dire autant ?

**M. Jean-Yves Chemard.** Qui est au Gouvernement ? C'est le moment ou jamais !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** J'en reviens au rapport constant et, au-delà de tout ce qui peut nous diviser, je vous demande de m'écouter.

A ce propos je tiens à préciser que les associations représentées au sein de la commission d'étude n'ont pas voté contre mes propositions, elles n'ont pas non plus voté pour. Elles m'ont simplement demandé de prendre mes responsabilités et je les ai prises ! Ne me racontez donc pas que toutes les associations sont contre ! Ce n'est pas vrai. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous avons élaboré une nouvelle indexation, en vue de mettre enfin un terme à l'apparition de contentieux permanents entre les anciens combattants et le Gouvernement.

La recherche de cette nouvelle indexation a été plus longue que prévue, et la concertation plus difficile. Mais le projet qui vous est présenté aujourd'hui constitue, croyez-moi, un bon équilibre entre les garanties juridiques que souhaitent légitimement obtenir les anciens combattants et l'effort financier que le Gouvernement peut raisonnablement consentir.

Il fallait effectivement apporter des garanties juridiques aux anciens combattants. Le dispositif actuel d'indexation, tel qu'il est fixé par l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité, prévoit un ancrage des pensions militaires d'invalidité sur un indice de la grille des traitements de la fonction publique, aujourd'hui l'indice brut 235.

Ainsi, chaque fois que le traitement annuel des fonctionnaires classés à cet indice augmente, les pensions militaires d'invalidité croissent dans la même proportion. En revanche, quand les fonctionnaires eux-mêmes sont reclassés à un indice supérieur, les pensions ne bougent pas. Cela laisse la possibilité à un gouvernement de ne pas augmenter les pensions militaires, malgré la progression des traitements de la fonction publique.

**M. Guy Bêche.** C'est ce qu'ils ont fait !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Je veux supprimer cela. Le Gouvernement ne doit pas « défiler » en matière d'augmentation des pensions militaires ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les mesures catégorielles prises à intervalles réguliers pour telle ou telle catégorie de fonctionnaires ont joué un rôle non négligeable dans le maintien ou l'amélioration du pouvoir d'achat des fonctionnaires depuis quarante ans. De ce fait, la stricte application de l'article L. 8 bis conduit, en pratique, à une évolution des pensions inférieure à celle des traitements moyens. Et c'est cela que vous voulez maintenir !

**M. Pierre Forgues.** Allons !...

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Cette dérive a été constatée depuis longtemps déjà. Il y a dix ans, les associations d'anciens combattants estimaient leur perte à plus de 20 p. 100, souvenez-vous. Une commission tripartite, composée de parlementaires, de représentants des associations et de représentants du Gouvernement s'était finalement prononcée pour un chiffre de 14,26 p. 100 de retard.

**M. Jean Brocard.** C'est vrai !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Ce retard a été comblé, à l'initiative de M. le Président de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce rattrapage, qui représente un coût cumulé sur la période de plus de 13 milliards de francs, s'est achevé en 1987, le nouvel indice de référence s'établissant désormais à l'indice 235 brut.

Toutefois la fixation d'un nouvel indice ne réglait pas la difficulté résultant d'un dispositif juridique imparfait. Et dès que de nouvelles mesures catégorielles seraient prises en faveur de certains fonctionnaires, rémunérés à l'indice 235, un nouveau contentieux ne manquerait pas d'apparaître. C'est ce qui s'est produit, messieurs, en juillet 1987, quand le gouvernement précédent a accordé deux points d'indice à certains fonctionnaires de catégorie C. Cela est indubitable ; nul ne peut le nier.

**M. Raymond Forni.** Et alors, messieurs ?

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** La lettre de la loi, l'article L. 8 bis dans sa rédaction actuelle, ne permet toujours pas l'attribution de ces deux points aux anciens combattants. On ne peut donc pas dire que le contentieux naît d'une incorrecte application par les services de l'Etat des obligations issues de la loi, voire d'une violation de la loi. Si les

associations d'anciens combattants avaient introduit un recours en ce sens, il est sûr qu'elles auraient perdu, compte tenu de la jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière.

Aussi, quel que soit l'attachement - sentimental, paraît-il - que l'on peut apporter à un dispositif, on ne peut plus se satisfaire du texte actuel de l'article L. 8 bis qui, aux dires mêmes des anciens combattants, leur a fait perdre 6 p. 100 avant 1981, et qu'il faudrait modifier à intervalles réguliers, chaque fois qu'ils estiment qu'a été contournée la parité initiale.

Il était nécessaire de modifier la lettre de la loi afin d'assurer le respect de son esprit et de garantir un véritable rapport constant.

**M. Raymond Forni.** Très bien !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Une concertation approfondie s'est déroulée au cours de cette année, avec les représentants du Parlement et des associations. Je suis parvenu à la conclusion - et je sais que votre assemblée la partage au fond - que si l'on voulait garantir le rapport constant, il fallait prendre en compte l'ensemble des mesures accordées en faveur de chaque catégorie de fonctionnaires.

**M. François Rochebloine.** Exactement !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Actuellement, les pensions bougent lorsque l'on augmente la catégorie C ou D, mais moi, je propose qu'elles progressent quand on augmentera l'une des catégories A, B, C ou D. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'ai donc proposé aux représentants des anciens combattants un dispositif permettant non seulement de faire bénéficier, comme aujourd'hui, les pensionnés des augmentations uniformes accordées à l'ensemble des fonctionnaires et à la même date, mais également de les faire bénéficier du total des mesures catégorielles, accordées dans toute la fonction publique, dont le montant est calculé chaque année par l'Institut national de la statistique et des études économiques, organisme dont l'impartialité n'est plus à démontrer. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Raymond Forni.** Ils contestent l'I.N.S.E.E. !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Ecoutez-moi, je vous en prie. Si j'apporte un peu de passion, je m'en excuse, mais je crois que le débat est profond et que vous avez intérêt à nous suivre sur ce problème si vous voulez, comme nous, défendre les pensionnés.

**M. Pierre Forgues.** Il aime les anciens combattants, lui !

**M. Christian Cabal.** Nous aussi !

**M. Pierre Forgues.** Mais non !

**M. Raymond Forni.** Lui est un ancien combattant !

**M. Eric Doligé.** Je reconnais que je n'en suis pas un, et alors ?

**M. Philippe Vasseur.** Nous voulons des actes, pas des paroles ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Raymond Forni.** Pourquoi n'avez-vous pas pris leur défense plus tôt !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Mesdames et messieurs les députés, laissez-moi m'expliquer !

**M. le président.** Mes chers collègues, écoutez M. le secrétaire d'Etat, je vous en prie.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** L'indice que nous retenons pour l'évolution des pensions militaires comprend le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les primes, sans aucune restriction, versées à l'ensemble des fonctionnaires telle la prime de croissance dont je parlerai dans un instant. Tout cela est prévu par les propositions que je vous fais alors que tel n'était pas le cas dans le passé.

La commission de concertation compétente qui comprend des représentants des associations, du Gouvernement ainsi que les présidents et les rapporteurs des commissions concernées du Sénat et de votre assemblée, s'est réunie régulièrement de décembre 1988 à septembre dernier. Plusieurs réunions de groupes de travail restreints ont également eu lieu. Des concessions réciproques ont été faites. La concertation a donc été sérieuse et utile.

Ainsi les pensionnés bénéficieront non seulement de revalorisations aux mêmes dates qu'avec le système actuel, mais ils profiteront, en plus, des augmentations particulières accordées à des corps de fonctionnaires, qu'ils soient de catégorie A, B, C ou D, je le répète.

A l'heure où le Gouvernement propose aux organisations syndicales d'engager ensemble une réflexion sur la grille indiciaire des fonctionnaires, plus particulièrement pour les fonctionnaires classés en catégorie B, il est clair que le maintien de la référence actuelle - l'indice 235 - laisserait les pensionnés militaires d'invalidité sur le bord de la route alors que des évolutions structurelles profondes s'amorcent dans la fonction publique. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Pierre Forgeas.** C'est lumineux !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Ai-je besoin de rappeler l'effort de revalorisation des carrières des personnels enseignants qu'a entrepris le Gouvernement ? Le nouveau dispositif accordera aux pensionnés une répercussion de ces mesures dont ils n'ont jamais bénéficié jusqu'ici. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

D'ailleurs, pour son entrée en vigueur, le nouveau dispositif accordera aux pensionnés la répercussion de ces mesures catégorielles intervenues depuis octobre 1988. Ainsi, quelles que soient la forme et l'importance de celles qui seront accordées aux fonctionnaires d'ici à la fin de l'année, le nouveau dispositif apportera aux pensionnés en 1990 un gain supérieur à l'octroi des deux points d'indice qu'ils revendiquaient depuis juillet 1987. Voilà la vérité !

**M. Guy Bêche.** Très bien !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Ce dispositif implique, bien entendu, l'abandon de toute référence à l'indice 235 : d'une part, la référence à l'indice unique est une source permanente de contestation, l'expérience nous l'a prouvé ; d'autre part, on ne peut bénéficier de toutes les mesures catégorielles accordées dans l'ensemble de la fonction publique et revendiquer de surcroît le bénéfice intégral des mesures catégorielles accordées aux fonctionnaires rémunérés à cet indice 235.

Par ailleurs, s'il fallait encore apporter une garantie supplémentaire, on la trouverait dans l'institutionnalisation de la commission tripartite qui se réunira chaque année, après la publication par l'Institut national de la statistique, de son indice. Elle examinera ces évolutions et constatera les conséquences à en tirer. Ainsi, mesdames et messieurs les parlementaires, vous apporterez également aux anciens combattants, la garantie d'honnêteté et d'objectivité résultant de la participation de vos représentants à cette commission.

Si votre assemblée souhaite que chaque groupe qui la compose soit représenté en son sein, j'y serai favorable ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

A cet égard, et contrairement à ce que vous avez souhaité, il ne m'apparaît pas nécessaire d'inclure dans le projet de loi la mention selon laquelle cette commission pourra être convoquée à la demande de l'une des parties. En effet, une telle convocation, qui serait sans lien avec la publication de l'indice annuel de l'Institut national de la statistique, ou bien n'aurait aucun objet, ou bien conduirait à examiner des réclamations visant à obtenir des revalorisations partielles en cours d'année.

Ne remettons pas en marche je vous en supplie la machine à fabriquer des contentieux.

Il me semble au contraire nécessaire d'éviter l'instauration d'une espèce d'indexation glissante, d'une part car l'indice mensuel de l'Institut de la statistique peut subir de fortes variations instantanées - en cas de versement d'une prime unique exceptionnelle par exemple - et seul l'indice moyen annuel permet d'en rendre compte objectivement ; d'autre part, le Gouvernement souhaite que ce mécanisme fonctionne de manière incontestable afin qu'il ne suscite pas de nouvelles sources de conflit sur les dates de transposition.

En revanche, l'évocation d'une hypothèse de forte inflation que certains d'entre vous ont faite ne m'a pas échappée, vous le pensez bien. Compte tenu de la rédaction actuelle de l'article 69, il pourrait effectivement, dans un tel cas, apparaître

des augmentations différenciées entre les fonctionnaires et les pensionnés. Cependant, cela me paraît bien improbable ; nous n'en sommes pas à 14,3 p. 100 d'inflation.

**M. Pierre Forgeas.** C'était au temps de... ! (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Eric Delligé.** C'est trop facile !

**M. Christian Cabal.** C'était partout pareil !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Je vous saisisrai d'un amendement, afin de permettre le versement d'un rappel au titre de l'année écoulée. De ce fait, les pensionnés seront tout à fait assurés de percevoir au bout du compte les sommes qui leur seront dues.

Ainsi, nous aurons enfin écarté la source de ces contentieux irritants et récurrents qui, par la place qu'ils ont parfois occupée, ont fini à certaines époques par occulter les autres problèmes. Tel est le cas cette année.

Toutefois, vous avez relevé que le Gouvernement a souhaité que ce dispositif ne s'applique pas aux pensions supérieures à 350 000 francs par an, les majorations ou allocations pour enfants et les allocations spéciales pour tierce personne n'étant pas prises en compte dans cette assiette. Au-delà de ce montant, les pensions demeureront à leur niveau en valeur absolue et ne pourront évoluer qu'en cas d'aggravation des infirmités.

Il ne s'agit donc pas, à proprement parler, d'un plafonnement des pensions, mais de l'instauration d'un seuil de non-revalorisation, c'est-à-dire d'une limitation de l'application du rapport constant. A l'heure où un effort financier important est fait en faveur des pensionnés par l'amélioration du rapport constant, il n'a pas paru choquant au Gouvernement d'exclure de cet effort les très hautes pensions.

Je tiens à vous indiquer qu'à l'occasion de la discussion des amendements je ferai, sur ce problème du plafonnement des pensions, une déclaration, dont m'a chargé M. le Premier ministre, en faveur de l'abandon du plafonnement des pensions et d'une réforme du système des suffixes.

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Vous avez craint, monsieur le rapporteur, que cette mesure ne soit en pratique inefficace voire perverse, des demandes d'aggravation compensant la non-application du rapport constant. Je le sais. Vous avez donc souhaité qu'on s'attaque plutôt aux causes de l'apparition de très hautes pensions en réformant la législation, notamment en ce qui concerne le mécanisme dit des « suffixes ». J'y suis consentant.

Je partage votre sentiment. Mais, comme vous l'avez constaté, ces règles sont très complexes, très difficiles, et j'ai dit, dans un moment de détente, qu'il fallait peut-être un bataillon de professeurs d'algèbre pour y parvenir ; mais nous y arriverons. Il ne faudrait pas cependant que des injustices résultent d'une mesure improvisée.

Pour une telle réforme, il m'apparaît donc indispensable de consulter même le Conseil d'Etat. Je ne suis donc pas en mesure, aujourd'hui, de déposer un amendement qui réponde à votre attente. Je peux m'engager à vous le présenter avant la fin de la discussion budgétaire, cet amendement se substituant à la mesure aujourd'hui envisagée et que vous avez condamnée.

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Vous avez également souhaité, messieurs, que soit prise en faveur des veuves de guerre une seconde mesure de revalorisation. Je ne vous redirai pas ici l'intérêt que je porte à cette catégorie de pensionnés et combien je souhaite pouvoir répondre à leur attente, mais tout n'est pas possible en même temps.

Cependant, contrairement à ce que vous semblez croire, mon cher M. Rochebloine, nous avons tout de même pensé aux veuves et, pour faire un peu d'histoire, je vous rappelle que c'est moi qui suis venu à votre tribune parler des veuves que l'on avait oubliées depuis 1928. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. François Rochebloine.** C'est vrai !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Je souhaiterais que vous m'écoutez car la mesure que je propose est une première réponse en faveur des veuves.

**M. Jean Brocard.** Nous vous écoutons !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** L'effort consenti par le Gouvernement pour régler la question du rapport constant est déjà considérable. De plus, il profitera à tous les pensionnés. Or les pensions des veuves de guerre représentent environ un tiers du total des pensions. Le bénéfice qu'apportera aux veuves l'amélioration du rapport constant sera donc supérieur à celui de la mesure spécifique de l'an passé. Il est vrai que le montant du crédit total pour l'amélioration du rapport constant - 287 millions de francs inscrits au projet de budget - a été contesté, au motif qu'il serait supérieur aux besoins réels.

Cela est possible, mais, à l'heure où le ministre de la fonction publique négocie, avec les représentants des organisations syndicales de fonctionnaires, le montant et la forme de la prime de croissance que nous voulons prendre en compte dans le rapport constant, il est difficile d'arrêter d'ores et déjà exactement le coût de la mesure. Avec l'ancien système de rapport constant que j'ai condamné, cela aurait été facile : les pensionnés militaires d'invalidité n'auraient eu droit à rien. C'était mieux, paraît-il !

Avec le nouveau système - qui montre bien à cette occasion tout l'intérêt qu'il présente pour les pensionnés - ils bénéficieront d'une répercussion de cette prime de 1 200 francs. Je dois cependant affiner le chiffrage qui vous a été présenté, car nous n'avons pas eu la possibilité de terminer nos comptes. Je ne peux donc pas garantir aujourd'hui que l'on pourra prélever près de 80 millions de francs sur les crédits prévus.

L'engagement que je peux prendre est celui de vous présenter tout l'amendement au cours de la seconde lecture, quand la mesure en faveur de la fonction publique sera connue, afin d'affecter à la revalorisation des pensions de veuves de guerre le reliquat éventuel du crédit de 287 millions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jean Brocard.** C'est scandaleux ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Il n'a pas écouté !

**M. Jean Brocard.** Vous n'avez pas tenu vos promesses de l'an dernier !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Je me suis occupé des veuves de guerre. Je n'ai pas l'intention de les abandonner.

**M. Jean-Pierre Baumeier.** Enfin un ministre qui s'occupe des veuves !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Les chiffres que je viens de citer vous le prouvent !

**M. Jean Brocard.** Je reprends vos propos de l'an dernier !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Vous m'avez dit que vous ne voterez pas le budget.

**M. Jean Brocard.** Moi, je n'ai pas dit ça !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Je ne vais pas perdre mon temps en vous expliquant ce qu'il contient !

Je suis un homme d'honneur. Je n'ai jamais renié ma parole. Je vous en prie, ne doutez pas de moi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

J'ai pris langue avec le ministre de la fonction publique afin d'affecter, comme je vous le disais, le reliquat éventuel du crédit de 287 millions.

**M. Yves Dollo.** Très bien !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Lors de vos travaux en commission, vous avez également appelé l'attention sur un certain nombre d'autres préoccupations du monde combattant, notamment l'amélioration du statut des prisonniers du Vietminh et les droits des anciens d'Afrique du Nord. Depuis la fin de la guerre d'Indochine, qui avait parlé des prisonniers du Vietminh, messieurs ?

**M. Jean Brocard.** Moi !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Oui, vous. Et qu'avait-on fait ?

**M. Jean Brocard.** Rien !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Je suis heureux de vous l'entendre dire !

Moi, j'ai déposé un projet de loi...

**M. Jean Brocard.** C'est vrai !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** ... et, le 8 novembre, je le défendrai devant le conseil des ministres et je demanderai qu'il vienne, si possible, en discussion avant la fin de l'année. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jean Brocard.** Très bien !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Vous savez tout l'intérêt que je porte à l'amélioration et à la reconnaissance des droits des anciens combattants. J'en profite pour me féliciter du soutien et de la confiance que vous avez bien voulu me témoigner lors de l'adoption, le 10 mai 1989, de la loi sur les combattants volontaires de la Résistance, que rappelait, tout à l'heure, mon ami Jean Laurain. Je tiens à vous dire que le décret qui fixe les conditions d'application de cette loi et qui est en date du 19 octobre, vient d'être publié au *Journal officiel*. Donc le problème de la distribution des cartes de combattant volontaire de la Résistance est réglé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jean Brocard.** Très bien !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** A propos du statut des prisonniers du Vietminh, je les ai reçus dans mon bureau. J'ai longuement discuté avec eux. Ils m'ont apporté des documents. Ils m'ont fait part de leur souffrance. D'après les chiffres qui m'ont été donnés, lorsque ces camps ont été créés, pour des civils ou pour des militaires, ils étaient environ 22 000 ; il doit en rester aujourd'hui 1 500. Par conséquent, nous n'avons plus de temps à perdre et je me félicite d'avoir lancé cela dans le monde combattant. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mon projet de loi permettra à ceux qui bénéficieront de ce statut de prétendre alors aux mesures les plus favorables prévues actuellement par le code des pensions militaires et d'invalidité et victimes de guerre en matière de liquidation de leurs éventuels droits à pension.

Ce texte sera examiné, je vous le disais, le 8 novembre prochain.

Monsieur Brocard, vous avez posé la question des pensions des anciens combattants africains et malgaches. A la suite de mes démarches, je tiens à vous informer que le Gouvernement vient de décider une revalorisation substantielle des pensions d'invalidité et de retraite de nos anciens compatriotes compagnons d'armes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1989. Cette augmentation est de 8 p. 100. C'est un effort important qui a été réalisé.

**M. Jean Brocard.** Merci, monsieur le ministre !

**M. Guy Bêche.** Il va voter le budget !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Et pourquoi ne le voterait-il pas ? *(Sourires.)*

Pour ce qui concerne les revendications d'anciens d'Afrique du Nord, le problème est plus complexe.

En effet, les associations invoquent l'égalité entre les différentes générations du feu pour demander le bénéfice de mesures qui, du fait d'un contexte différent, n'avaient pas été demandées par les anciens combattants des générations précédentes.

Et pourtant, en 1929, on a connu, avec la crise économique, des millions de chômeurs.

J'estime donc que, sur un sujet aussi difficile et délicat, nous nous devons de faire preuve de rigueur intellectuelle et morale et de ne pas laisser croire aux anciens d'Afrique du Nord que toute demande peut et doit être satisfaite immédiatement. Il faut aussi se garder d'épouser un discours facile et trop souvent démagogique.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** C'est vrai !

**M. Jean Brocard.** Très bien !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Vous devriez, monsieur Le Meur, ne pas l'oublier !

Tout d'abord, il existe d'ores et déjà, pour ce qui est des droits dont bénéficient tous les anciens combattants, quel que soit le conflit considéré, une législation qui respecte le principe de l'égalité entre les différentes générations du feu, qu'il

s'agisse de la carte du combattant - je vais y revenir pour les anciens d'Afrique du Nord -, de la retraite, des avantages sociaux, des centres d'appareillage dont je vous dirai un mot, de leur représentation au sein des commissions départementales et nationales ou du conseil d'administration de l'Office national des anciens combattants.

Toutefois, je suis bien conscient que nombre de problèmes sont encore en suspens et qu'il nous faut rechercher les solutions les plus appropriées pour les régler, et ce dans la concertation avec les associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord elles-mêmes.

Il s'agit en particulier de l'amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, de la question des chômeurs en fin de droits et de la retraite mutualiste des combattants sur lesquelles je veux revenir quelques instants.

Pour ce qui concerne la carte du combattant, il est inexact de dire - comme on le dit souvent - que rien n'a été fait depuis vingt-sept ans pour tenir compte des conditions spécifiques des combats. Mais il est vrai que nous avons encore à faire pour que tous ceux qui peuvent légitimement prétendre à l'attribution d'un titre l'obtiennent.

Bien évidemment il ne saurait être question d'attribuer une carte à tout le monde, alors que dans les conflits précédents seulement la moitié des soldats engagés dans la guerre l'on obtenue.

Sur instruction du Premier ministre, mes services et ceux du ministère de la défense, les membres de mon cabinet également ont travaillé. Toutes les pistes de réflexion sont et seront recherchées avec le souci d'aboutir à une solution juridique claire et adaptée dans les plus brefs délais. Je souhaite personnellement aboutir rapidement après une concertation suffisante. Dès qu'un consentement aura pu être obtenu, je m'emploierai à obtenir l'accord du Gouvernement pour publier les textes nécessaires. Mais je tiens à vous dire que rien n'est décidé et que la concertation se fera sans préjuger la solution.

La retraite mutualiste, dont on a parlé, est une question lancinante, je le sais. Je souhaite, messieurs, que vous posiez, aussi clairement qu'à moi, la question au ministère chargé de la tutelle des affaires sociales.

**M. François Rochebloine.** Très bien !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Il s'agira autant du plafond dont vous voulez l'augmentation que du délai de souscription.

**M. Claude Evin,** sachant que je devais venir devant vous, m'a informé qu'il était favorable à ce que le délai de souscription soit à nouveau prolongé d'un an. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Brocard.** Il ne faut pas applaudir cela !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Que se passe-t-il aujourd'hui ? Quelqu'un demande la retraite mutualiste, on lui délivre un récépissé. Mais, avec ce récépissé, il ne peut bénéficier de cette retraite que dans la mesure où il reçoit la carte d'ancien combattant.

**M. François Rochebloine.** Au bout de combien de temps, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Ecoutez-moi, monsieur Rochebloine ! Je vous ai écouté et je ne vous ai pas interrompu. Faites comme moi !

**M. le président.** Vous avez raison, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** La difficulté, surtout pour les anciens d'Afrique du Nord, est la délivrance de la carte d'ancien combattant. Je cherche une solution. Des membres de mon cabinet et des directeurs de mes services travaillent là-dessus tous les jours.

**M. François Rochebloine.** Ce sont deux choses différentes !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Dans la mesure où nous pourrions délivrer des cartes d'ancien combattant plus rapidement, ils bénéficieraient plus tôt de la retraite mutualiste. A quoi servirait de fixer une date sans savoir où nous allons ? Le problème est là. Il n'est pas ailleurs puisqu'on délivre toujours le récépissé.

**M. Raymond Forni.** Voilà !

**M. Pierre Forgues.** Très bien ! C'est clair !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Certains d'entre vous ont, dans un but de simplification, proposé que le délai d'adhésion à une société mutualiste puisse dorénavant intervenir dans un délai de dix ans après l'obtention de la carte par chaque intéressé. Cette proposition paraît séduisante, mais elle serait fondamentalement inéquitable. En effet, pour tous les autres conflits, le délai de dix ans a commencé à courir à la date d'ouverture du droit à majoration.

Ainsi, les anciens combattants de la seconde guerre mondiale ne peuvent plus souscrire depuis plus de trente ans, et pourtant mes services délivrent encore chaque année des cartes de combattant à des anciens de 1939-1945 qui n'en font la demande qu'aujourd'hui.

D'ores et déjà les anciens d'Afrique du Nord, dont le droit a été ouvert en 1974, ont bénéficié d'un délai supérieur à ceux des autres générations du feu. En revanche, ceux dont le droit n'a été ouvert que postérieurement n'ont effectivement pas eu la même possibilité. C'est donc uniquement à ce titre que le report est justifié.

**M. Pierre Forgues.** Très bien !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Voilà pourquoi je souhaite que le délai soit réouvert en tenant compte de l'aboutissement d'une réflexion et d'un accord sur les conditions d'attribution de la carte.

Pour ce qui me concerne - et peut-être cela vous fera-t-il changer d'opinion - je prends l'engagement de proposer au Gouvernement la fixation d'un délai nouveau de souscription à compter de la date à laquelle nous aurons mis en place, je l'espère rapidement et dans la concertation, les conditions équitables d'attribution de la carte du combattant.

D'ores et déjà, je tiens à vous rappeler que les demandes peuvent toutes être déposées, y compris par ceux qui ne sont pas encore titulaires de la carte, la bonification n'intervenant qu'à compter de son attribution. Il n'y a donc aucun obstacle à ce que les anciens combattants concernés puissent faire valoir leurs droits.

Concernant l'âge de la retraite, vous avez soulevé la question de l'anticipation à cinquante-cinq ans pour les chômeurs en fin de droits.

Cette revendication, là encore, ne s'inscrit pas pleinement dans le respect de l'égalité entre générations du feu. Mais je suis conscient qu'elle répond à un réel problème social, et souvent à des situations tout à fait dramatiques dont je suis saisi.

Je vous redis que je comprends et que je partage votre souci. Vous m'avez suggéré, monsieur Proveux, de rechercher une solution spécifique dans le cadre de l'indemnisation du chômage ou de la préretraite. Je suis prêt à étudier avec votre commission et avec le ministre de la solidarité, mon collègue Evin, cette piste de travail.

Et puisque vous avez évoqué le travail et les missions de l'office national des anciens combattants, j'en profite pour saluer l'efficacité des services départementaux de notre établissement public et de son personnel. Ce dévouement a été particulièrement significatif cette année dans la mise en œuvre du revenu minimum d'insertion. J'insiste à cet égard sur le rôle irremplaçable de l'office et je souhaite renforcer le rôle des conseils départementaux et les missions fondamentales d'action sociale de l'office national des anciens combattants.

Vous noterez également la participation remarquable à la solidarité aux Français rapatriés musulmans. L'année dernière, je leur ai ouvert les écoles de rééducation professionnelles qui accueilleront trois cents jeunes filles et fils de harkis en 1990. A ce propos, je tiens à vous dire que sur cent élèves, qui viennent de passer les examens, soixante et un ont été reçus. Cela m'a permis de leur fournir trente-cinq emplois ! Si tout le monde faisait comme nous, peut-être y aurait-il moins de chômeurs ? Cela, vous oubliez de me le dire !

Avant de conclure, je voudrais un instant évoquer l'avenir du secrétariat d'Etat.

J'ai fait de cette année 1989 une année de réflexion sur la modernisation de ce département ministériel parce que je suis très profondément persuadé, contrairement à ce que l'on dit, qu'il a encore de longues années devant lui. Quand j'ai pris

mes fonctions, le 28 juin 1988, j'ai entendu dire : « Les anciens combattants coûtent trop cher. C'est un lobby. Il faut régler ce problème ».

Dès que je suis arrivé rue de Beilechasse, mesdames, messieurs les députés, j'ai convoqué dans mon bureau toutes les catégories d'anciens combattants : les blessés de la face, les aveugles de guerre, ceux qui ne peuvent plus marcher sinon avec l'aide d'une petite voiture, les sourds profonds. Lorsque j'ai accompagné le dernier de ceux qui portent sur leur corps la marque indélébile de la cruauté de la guerre, il m'a dit : « Monsieur le ministre, chaque fois que je me réveille le matin, je vois un monstre ! Je vois un monstre ! » Ce monstre, mesdames, messieurs les députés, il le voit depuis le dernier conflit mondial, depuis 1945. De même, l'aveugle, qui vit dans la nuit, ne voit plus la couleur du ciel ni des fleurs depuis 1945 ; celui qui ne marche plus, ne peut plus se déplacer depuis 1945. Sont-ce ceux-là qu'il faut abandonner ? C'est un lobby ? C'est pour ceux-là que je place la dette viagère de mon ministère au premier plan de mes préoccupations ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'ai fait de cette année 1989, disais-je, une année de réflexion sur la modernisation de mon département ministériel. Il est en effet responsable de missions d'avenir que j'entends élargir. C'est le cas principalement de l'information historique dont on a parlé. Je tiens à vous dire que j'ai rétabli les crédits dont avait besoin la mission, et qui avaient été diminués de 60 p. 100.

En 1989, nous avons fait un travail important, grâce à vous, grâce aux crédits que le Parlement m'avait donnés sur sa réserve. En 1990, les crédits seront reconduits, comme vous l'avez dit, monsieur le rapporteur. Mais ils étaient très importants, l'année précédente. Le programme de rénovation des nécropoles et des sépultures de 1914-1918 sera poursuivi. Nous avons prévu un crédit de 2,5 millions de francs à cet effet.

En outre, une enveloppe de 4,7 millions de francs devrait permettre l'achèvement de la nécropole de Fréjus à la mémoire des soldats d'Indochine, dont l'inauguration est d'ores et déjà prévue pour novembre 1990.

De plus, je compte proposer prochainement au Gouvernement de mettre en place à mes côtés une délégation à l'information historique afin de développer cette politique de mémoire nationale et d'améliorer la sauvegarde du patrimoine monumental et le soutien aux créations muséographiques à laquelle s'était attaché notre ami Jean Laurain.

Je compte également renforcer la politique en faveur des handicapés, qu'ils soient des mutilés militaires ou des handicapés civils.

A ce propos, vous me permettrez une anecdote. Savez-vous que nous avons en France dans le domaine de la recherche le centre d'appareillage reconnu par les organisations internationales d'anciens combattants comme le premier du monde ? Ce centre est à Woippy. Or, le 11 novembre 1988, j'ai demandé à la télévision de venir rendre compte de ces recherches ; nous serons bientôt au 11 novembre 1989, j'attends toujours la télévision !

Récemment, les chercheurs de l'université de Besançon ont mis au point une pile dont j'ai demandé le brevet et qui va permettre aux sourds profonds de commencer à entendre des sons. Il ne faut peut-être pas que le peuple de France le sache ! Cela n'intéresse pas la télévision !

**M. Jean Brocard.** Ce n'est pas notre faute !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Nous faisons des efforts particuliers dans ce domaine. Allez à Woippy, on vous recevra tous ! Allez voir ce que font ces hommes, ces chercheurs admirables, d'un dévouement inimaginable ! Les heures de travail, là-bas, ne comptent pas, ni les jours de vacances ! On travaille toute l'année.

Cette année, des groupes de travail ministériels ont étudié de nombreuses questions afin de doter le secrétariat d'Etat d'un véritable projet de service dans le cadre de la rénovation du service public voulu par M. le Premier ministre. Tout cela commence à prendre corps.

Je réponds maintenant à la question qui m'a été posée sur le personnel.

Quand je suis arrivé au ministère des anciens combattants, quelle était la situation ? Dans certains services, il y avait trop de personnels, ce qui rendait impossible toute évolution sociale. Dans d'autres services, il n'y en avait pas assez. Tout était déséquilibré. Qu'avons-nous fait ? Nous avons demandé

à l'inspection générale d'établir un rapport sur la situation de ces personnels. Nous avons demandé des crédits de bureau-tique et d'informatique et nous avons commencé à rénover et à moderniser tous les services du secrétariat d'Etat des anciens combattants et des victimes de guerre, ceux de l'O.N.A.C.V.G. et ceux de l'I.N.I.

Enfin, je n'ai pas détaillé le contenu de quatre décrets en cours de signature, destinés à améliorer les procédures des emplois réservés. C'est bien un de mes soucis. Mais pour arriver à des résultats significatifs en ce domaine, j'ai besoin de l'aide des autres ministères, des établissements publics et aussi des collectivités locales qui représentent désormais un employeur important.

Les orientations que je viens de vous présenter, mesdames et messieurs, tracent le cadre de mon action de secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre. L'amélioration du droit à pension, l'action de mémoire historique, la modernisation du secrétariat d'Etat constituent des objectifs exigeants mais exaltants.

Le chemin parcouru cette année n'est pas négligeable. Les propositions qui vous sont soumises, enrichies par le dialogue mené avec vos commissions et surtout avec vos rapporteurs qui me rendent souvent visite, doivent me permettre de franchir, avec votre soutien, de nouvelles étapes sur cette voie.

Nous remplissons ainsi notre mission au service du monde des anciens combattants et au service des valeurs, toujours actuelles et toujours à défendre, que sont la paix, le patriotisme, les idéaux démocratiques et républicains, valeurs auxquelles les anciens combattants ont tant sacrifié.

Nous allons passer aux questions et aux amendements. Mais je voudrais que vous soyez convaincus que le budget que je vous présente est le plus important depuis une dizaine d'années. Alors, ne me dites pas qu'il est insuffisant !

C'est pourquoi je vous demande, mesdames et messieurs, de réfléchir encore. Sur les anciens combattants, je le dis parce que je le pense profondément, ce n'est pas une question politique qui doit nous séparer.

**M. François Rochabloine.** Tout à fait !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Vous avez le droit de ne pas voter le budget, c'est votre droit le plus absolu, vous êtes des parlementaires. Mais nous sommes tous des hommes de bonne volonté, des femmes de bonne volonté. Nous avons tous lutté pendant la guerre pour que notre pays recouvre sa liberté, son indépendance et son honneur.

C'est en vertu de ces principes moraux qu'on doit se prononcer sur un budget des anciens combattants. Tout le reste n'est pas à prendre en compte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Nous en arrivons aux questions.

Pour le groupe U.D.C., la parole est à M. François Rochabloine.

**M. François Rochabloine.** Monsieur le secrétaire d'Etat, M. Loïc Bouvard, qui préside ce soir notre séance, m'a chargé de poser sa question. Elle a trait au contentieux qui oppose le Front uni des anciens combattants d'Afrique du Nord à votre ministère.

Le porte-parole du groupe U.D.C. a largement traité de ce problème, dont les points les plus saillants sont : les conditions d'octroi de la carte de combattant - et, sur ce point d'ailleurs, vous n'avez pas répondu à propos de l'attribution de deux points par trimestre passé en A.F.N. ; la reconnaissance d'une pathologie propre ; l'abaissement de l'âge de la retraite pour les chômeurs en fin de droits ; la constitution d'une retraite mutualiste ; la campagne double.

Dans votre réponse, vous avez abordé ces questions en nous montrant bien les limites de la prise en compte par le Gouvernement de ces revendications. Ces limites, monsieur le secrétaire d'Etat, sont manifestement trop étroites.

Dans l'intérêt et la cohésion du monde combattant tout entier, nous nous devons d'entendre la clameur de nos jeunes camarades qui ont combattu en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, au-delà de ce que vous nous avez annoncé, qu'envisagez-vous de faire notamment pour que soit enfin réglé, à la satisfaction de tous, le problème de l'attribution de la carte de combattant selon des critères nouveaux ?

L'an dernier, vous nous aviez promis la concertation. Pensez-vous très sincèrement qu'elle ait réellement eu lieu ? Pourquoi ne pas étendre à toutes les formations militaires d'une unité de gendarmerie reconnue combattante cette même reconnaissance ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est urgent d'agir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Monsieur Rochebloine, vous m'avez posé plusieurs questions relatives aux revendications des anciens combattants d'Afrique du Nord et j'ai pris un certain nombre d'engagements tout à l'heure au cours de mon intervention.

Je voudrais vous dire en tout premier lieu et de façon générale que c'est un sujet qui me préoccupe beaucoup et pour lequel j'ai recherché des solutions, notamment compte tenu des premiers chiffres de dépenses que j'ai fait faire et qui représentent plusieurs milliards de francs lourds.

En remarque préliminaire, au risque de me répéter, comme je l'ai déjà souligné dans mon exposé général, je veux vous dire que la législation actuelle est loin d'être aussi défavorable aux anciens combattants d'Afrique du Nord, aussi inéquitable que vous voulez bien le laisser croire. Au contraire, ils bénéficient, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, comme les autres générations de feu, de ce que le code prévoit.

Votre intervention soulève plusieurs questions. Il en est certaines, deux en particulier, que je considère comme essentielles : il s'agit de l'amélioration de l'octroi de la carte de combattant puis de la question des chômeurs en fin de droits.

En ce qui concerne la carte de combattant, je rappelle pour mémoire que les mesures tant législatives que réglementaires qui ont été prises jusqu'à présent dans ce domaine ont permis sinon d'apporter une réponse définitive à cette question, du moins d'améliorer la situation. L'ensemble de ces mesures a eu pour effet d'augmenter de manière très importante le nombre de cartes attribuées. Ce n'est pas encore suffisant, je le sais. Toutefois, je tiens à vous préciser que s'il est nécessaire de tenir compte de la particularité des conflits en Afrique du Nord, il ne saurait être question d'accorder la carte d'ancien combattant de façon systématique à tous, au risque de dévaloriser ce titre. Cela ne correspondrait pas à la réalité.

Il faut donc tenir compte des principes qui fondent la législation établie et ne pas instaurer un système qui serait discriminatoire par rapport aux autres générations.

Je souhaite cependant améliorer les conditions d'octroi de la carte de combattant pour les anciens d'Afrique du Nord. Quoi qu'il en soit, et à la demande du Premier ministre, des études sont menées en collaboration avec le ministère de la défense afin de rechercher une méthode satisfaisante et incontournable.

C'est dans cet esprit que j'ai demandé à mes services de bien vouloir rechercher des méthodes justes, efficaces et équitables permettant d'arriver au résultat souhaité, cela en étroite concertation avec les associations concernées. Je prends cet engagement devant vous.

Quelle que soit la méthode qui sera finalement retenue, et je ne veux pas préjuger ici de celle qui le sera, elle devra permettre de régler d'une manière définitive la question de l'attribution de la carte de combattant aux anciens d'Afrique du Nord de façon que l'égalité entre les différentes générations du feu, nonobstant la diversité de la nature des conflits, soit respectée.

J'ai déjà répondu à votre question sur la retraite mutualiste tout à l'heure, je pense donc vous avoir satisfait, mais vous me permettrez d'ajouter un mot.

**M. François Rochebloine.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne m'avez pas répondu sur les deux points par trimestre !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Monsieur Rochebloine, c'est M. le président qui donne la parole, ce n'est pas moi !

Le problème ne se pose pas seulement pour les anciens combattants d'Afrique du Nord. Les combattants de l'armée des Alpes qui, en quarante jours, ont chassé les Italiens de notre territoire, n'ont pas encore obtenu la carte d'ancien combattant ! Ceux du Tonkin, ceux de Corée, certains anciens d'Indochine n'ont pas encore la carte de combattant. Je cherche tous les moyens possibles pour régler ces problèmes. Je ne veux pas qu'on reste comme cela. Je ne veux pas attendre des années et des années. Je réussirai ou pas, mais je chercherai.

**M. François Rochebloine.** Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est vous qui avez parlé de ces deux points par trimestre !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Je peux encore parler de tout ce que vous voudrez ! J'ai l'habitude de tenir parole, monsieur Rochebloine. Je vous en supplie, ne vous attachez pas à cela pour rejeter un budget comme le nôtre qui est le plus important depuis dix années !

**M. le président.** Je vous remercie.

Pour le groupe U.D.F., la parole est à M. Henri Bayard.

**M. Henri Bayard.** Merci, monsieur le président.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans son intervention, notre collègue Jean Brocard a évoqué tout à l'heure, avec sa compétence habituelle, le problème des crédits sociaux. Mon ami et collègue Christian Cabal, ici présent, en a également parlé. Je voudrais appeler votre attention, en même temps que sur ce problème des crédits sociaux, sur celui des offices départementaux.

La mise à la disposition des offices de ces crédits pose en effet de façon plus générale le problème de la vocation de ces offices en direction du monde ancien combattant et, aujourd'hui, plus particulièrement en direction de la troisième génération du feu. Il importe en effet que les offices départementaux soient maintenus. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous affirmiez cette volonté. Je dois reconnaître que vous venez de le faire. Vous leur avez rendu un hommage auquel je m'associe, ainsi que toute l'Assemblée j'en suis sûr.

Les combattants de la troisième génération du feu arrivent à un âge où les difficultés, qu'elles soient matérielles, sociales ou morales, se font de plus en plus aiguës. Elles touchent non seulement les intéressés mais aussi leur entourage proche car, malheureusement, nous constatons de plus en plus de disparitions ; à cinquante ou cinquante-cinq ans, âge qu'atteignent les plus jeunes, et, après les épreuves subies, surviennent la maladie, le chômage, l'invalidité, quand ce n'est pas le décès, drames durement ressentis. C'est auprès des offices, justement, que, dans bien des cas, une aide peut être sollicitée par les veuves et les enfants qui sont souvent encore bien jeunes. Dans le monde ancien combattant, répondre à cette inquiétude est devenu aujourd'hui une priorité. En dépit du temps qui passe, il n'est question ni d'oublier ni de les oublier.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que vous comptez faire pour mettre à la disposition des offices départementaux les crédits suffisants pour répondre au souci qui nous est commun de venir en aide à celles et à ceux qui doivent être l'objet de nos préoccupations. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, pour ce qui concerne les crédits d'action sociale de l'office national, la subvention de l'Etat reste identique à celle de l'an passé. Cela ne doit pas être interprété comme une diminution relative de la participation de l'Etat, compte tenu de l'effort important qu'a représenté la mise en place du revenu minimum d'insertion qui peut profiter aux anciens combattants comme au reste de la population.

D'après les statistiques de l'office, évidemment bien partielles encore, ce serait plus de 3 000 anciens combattants qui bénéficieraient du revenu minimum d'insertion. Cette allocation mensuelle moyenne de 1 500 francs représente une aide totale de plus de 50 millions de francs.

Certes, cette aide comprend partiellement des crédits qui étaient déjà utilisés dans le même but. Néanmoins, on ne peut nier que l'effort de l'Etat en matière d'aide sociale en faveur des anciens combattants aura connu cette année un accroissement fort important.

Je tiens à vous rassurer de suite. Il n'est pas question de supprimer les directions départementales d'offices d'anciens combattants ni de diminuer l'importance des offices de département.

En effet, grâce à elles, les anciens combattants de toute la France peuvent trouver dans chaque département conseils, aide et assistance. La part prise par de nombreuses directions départementales dans la mise en œuvre du revenu minimum d'insertion confirmerait, s'il en était besoin, les qualités des personnels de ces directions, l'utilité sociale qu'elles représentent et la place particulière et incontestée qu'elles occupent au sein des divers services administratifs dans les départements.

Il ne saurait donc être envisagé un seul moment de se priver et de priver le monde combattant d'un tel outil au service des ressortissants, notamment pour les veuves et pour les chômeurs.

Soyez donc rassuré, monsieur le député.

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. Jean Proriol.

**M. Jean Proriol.** Les deux questions que je vais vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat, ont largement pris leurs racines dans des rencontres et manifestations départementales et régionales avec de nombreuses associations du monde combattant lors de leur congrès en Auvergne.

La presse régionale a d'ailleurs fait largement écho à votre participation personnelle au trente-huitième congrès des prisonniers de guerre C.A.T.M., le 14 septembre dernier à Clermont-Ferrand, et aussi à la prestation, le lendemain, de quelqu'un qui a été beaucoup cité ce soir dans le débat, je veux parler du ministre chargé du budget qui, dans son Lanterneau natal, n'a pas manqué d'être fidèle à lui-même par une prestation à la fois vive et haute en couleur.

Et puis, il y a eu la manifestation du 30 septembre du Front uni, et le texte qui nous a été remis à son issue montre que vos propos, comme ceux de M. Charasse, n'ont guère emporté l'adhésion des organisations représentatives du monde combattant. Et puis il y a eu plus modestement des congrès départementaux, celui de l'Union fédérale de Haute-Loire à Costaros le 1<sup>er</sup> octobre, puis celui de la F.N.A.C.A. à Bellevue-la-Montagne le dimanche suivant, 8 octobre.

Là aussi, nos camarades d'Afrique du Nord, ceux de 1939-1945 et les quelques survivants de 1914-1918 n'ont pas davantage été convaincus par votre projet de remplacement du rapport constant, et l'U.F.A.C. nous a écrit tout dernièrement, le 13 octobre : « Pourquoi supprimer l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ? Il suffirait simplement de l'améliorer par des dispositions complémentaires. »

Bref, face aux ardentes revendications du monde combattant, le dialogue, plutôt de sourds, continue.

J'en arrive aux deux questions qui concernent les anciens combattants d'Afrique du Nord qui se sentent oubliés et qui ont le sentiment que les gouvernements - je dis bien les gouvernements - de la France, depuis 1962, ne tiennent pas leurs engagements quant à une juste et légitime considération et au respect du droit à réparation.

Certes, votre projet de budget connaît une progression par rapport à l'an passé qui, malgré tout, ne compense guère les baisses précédentes, mais aucune mesure spécifique n'est prévue pour la troisième génération du feu. D'où, chez nos camarades d'Afrique du Nord, toutes associations confondues, mécontentement, malaise, désarroi, agressivité même, et tout à l'heure vous-même reconnaissiez que cela existait puisque vous avez parlé de « contentieux permanent ».

Alors ma première question vise l'attribution de la carte du combattant. C'est une redite : trop peu de cartes sont attribuées - 900 000 dit-on, à ce jour -, en 1988, 120 000 dossiers étaient en instance ; quelle est la situation actuelle exactement ? Votre secrétariat d'Etat mène des études en collaboration avec le ministère de la défense. Vers quelle direction vous orientez-vous afin qu'il n'y ait pas de différence de traitement entre les militaires placés dans les mêmes conditions

d'action, de temps et de lieu ? Quels seront donc les nouveaux critères de reconnaissance de la qualité d'unité combattante, puisque celle-ci semble être le nouveau critère de référence, et pouvez-vous nous apporter des précisions sur le calendrier des réformes envisagées ?

Ma deuxième question vise la fixation de l'âge de la retraite, disons de la cessation d'activité à cinquante-cinq ans pour les anciens d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droits. En effet, pénalisés dans leur vie professionnelle par le long engagement militaire de leur printemps - vingt-quatre mois, vingt-sept mois, trente mois - de nombreux camarades vivent des situations dramatiques et frappent aux portes de l'A.N.P.E. sans espoir, hélas ! bien souvent.

Vous avez vous-même estimé cette revendication fondée et équitable. Où en sont les discussions avec le ministère de la solidarité afin qu'ils puissent bénéficier de mesures spécifiques, si l'expression « retraite anticipée » peut engendrer des conséquences et créer des situations d'appel dans d'autres secteurs ?

On dit que le Premier ministre, M. Rocard, se retranche derrière la solution du R.M.I., et mes collègues tout à l'heure en ont parlé ; le professeur Cabal notamment, député de la Loire, a évoqué ce sujet.

Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, le 28 octobre de l'année dernière, lors de l'examen du précédent budget, vous nous disiez exactement : « J'ai saisi de ce problème non seulement le ministre chargé du budget, mais aussi le ministre des affaires sociales, parce que, si on avance le versement de la retraite, ce sont eux qui seront concernés. » Vous nous aviez aussi parlé de contacts avec les Assedic. Un an s'est déjà écoulé ; les ministres interpellés par vous-même vous ont-ils répondu ? En tout cas, pour les anciens d'A.F.N., c'est le blocage, le silence et la non-réponse.

Une partie de mes camarades d'Afrique du Nord l'exprimaient à leur façon en chantant, au dernier congrès que j'ai évoqué tout à l'heure, un refrain bien connu : « Décidément, ce n'était pas la peine de changer de gouvernement ! » (Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vous m'avez reparlé du rapport constant, de la proposition gouvernementale, et vous m'avez dit qu'il faudrait conserver la référence à l'indice 235. Je ne vous donnerai que ce simple argument : si l'on garde l'indice 235, les pensionnés de guerre ne bénéficieront pas des augmentations catégorielles des catégories A et B ; ils resteront liés aux catégories C et D, celles où l'augmentation est la plus faible. L'indice 235 porte sur la catégorie C, et pas sur les autres, alors que le système que nous proposons recouvre les quatre catégories.

**M. Jean Proriol.** Il faut faire à l'article L. 8 bis les adaptations nécessaires !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie, ne travestissez pas la vérité !

Je ne vais pas répondre à tous les propos qui se tiennent dans tous les congrès départementaux et dont certains, si j'en crois la presse du monde ancien combattant, ne me sont pas tellement favorables...

**M. Jean Proriol.** C'est vrai !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** ... et sont même parfois injurieux !

J'ai expliqué très clairement ce que représentait notre projet pour le rapport constant, et votre argumentation, croyez-le bien, ne convainc personne !

Pour l'Afrique du Nord, je vous demande de ne pas répéter avec autant d'insistance que rien n'a été fait. Ainsi, 863 000 cartes d'ancien combattant ont été délivrées. La situation s'améliore tous les jours et, je le répète, nous trouverons des solutions satisfaisantes.

Vous avez également posé la question de l'avancement de l'âge de la retraite à cinquante-cinq ans pour les chômeurs en fin de droits. Je l'ai déjà dit, j'estime que cette revendication est fondée et légitime. Elle s'inscrit dans un souci d'une plus grande solidarité. C'est pourquoi je suis intervenu auprès de

mon collègue Claude Evin pour que nous examinions ensemble les différentes possibilités. Ce n'est pas facile, car il s'agit d'une première, et je puis vous dire que M. Evin n'y était guère favorable lorsque j'ai commencé à en discuter avec lui.

J'ai demandé à mes services de poursuivre et d'approfondir l'étude, en liaison avec le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale afin de rechercher, à défaut d'accorder cette possibilité de retraite anticipée aux anciens d'Afrique du Nord, d'autres solutions à ce douloureux problème. Je ne manquerai pas de vous tenir informé, monsieur le député, des résultats de cette étude dès qu'elle sera terminée. Sur ce point aussi, je souhaite pouvoir réfléchir avec les associations concernées aux moyens de mettre en œuvre cette proposition.

**M. le président.** Je vous remercie.

Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Marc Dolez.

**M. Marc Dolez.** Monsieur le secrétaire d'Etat, au nom du groupe socialiste, je souhaitais évoquer devant vous trois problèmes qui constituent trois priorités pour les anciens combattants d'Afrique du Nord.

Vous avez à l'avance répondu à certaines de mes questions et je vous ai écouté avec beaucoup d'attention. Vous comprendrez cependant, vu l'importance du sujet, que j'y revienne rapidement. D'abord, pour ce qui concerne la carte du combattant, des efforts ont certes déjà été accomplis, mais, vous en conviendrez, le malaise persiste sur les conditions d'attribution, comme en témoignent d'ailleurs, s'il en était besoin, les manifestations du 30 septembre dernier. De nombreuses demandes sont encore refusées et des différences de traitement continuent d'exister pour la reconnaissance de la qualité de combattant.

Vous avez confirmé qu'une étude interministérielle était en cours et vous vous êtes engagé à ce que la concertation reprenne sur ce sujet. Je m'en félicite. Je pense néanmoins qu'il est temps aujourd'hui d'aller plus loin et j'aurais souhaité que vous puissiez préciser les mesures que vous pourriez prendre, en liaison avec les organisations représentatives, pour adapter les conditions d'attribution de la carte du combattant aux conditions particulières du conflit.

S'agissant des chômeurs en fin de droits, vous me permettez, là aussi, de rappeler que la solidarité nationale implique une action toute particulière à l'égard de ceux qui ont été profondément marqués dans leur jeunesse et qui se retrouvent aujourd'hui dans une situation économique très difficile. Telle est, en particulier, le sens de la proposition de loi déposée par le groupe socialiste tendant à permettre le départ à la retraite anticipée pour les anciens combattant d'Afrique du Nord qui sont demandeurs d'emploi en fin de droits. Nous souhaiterions, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Parlement puisse être rapidement saisi de cette proposition de loi ou, bien sûr, de tout projet de loi dont le Gouvernement prendrait l'initiative pour aller en ce sens.

Enfin, sur le troisième point, la retraite mutualiste, j'ai bien entendu que vous aviez engagé une réflexion avec M. Claude Evin. Permettez-moi, là aussi, de rappeler que, afin de mettre à égalité tous les anciens combattants d'Afrique du Nord et de tenir compte des nouvelles conditions d'attribution de la carte du combattant que nous espérons, nous demandons que la date de délivrance de cette carte soit retenue comme point de départ du délai d'adhésion à un groupement mutualiste et que nous souhaitons que le plafond majorable soit relevé de 5 600 à 6 000 francs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vous me parlez à nouveau de la carte d'ancien combattant d'Afrique du Nord.

La voie consistant à s'appuyer sur les archives de la gendarmerie en vue d'améliorer les conditions d'attribution de la carte n'a pas été abandonnée. Il semble seulement, au stade actuel des études entreprises, que cette voie ne sera pas forcément utilisable en raison des difficultés d'exploitation des documents. C'est pourquoi il sera peut-être nécessaire de rechercher d'autres moyens pour parvenir aux résultats souhaités. Mais seul compte l'objectif, du moment que la méthode retenue est objective, juste, équitable et définitive.

Je voudrais vous montrer ma bonne volonté. Lorsque je suis arrivé au secrétariat d'Etat, j'ai fait procéder à une étude sur les attributions de la carte. Si je voulais vous en expliquer le mécanisme, il me faudrait un tableau noir et un professeur d'algèbre pour déterminer le nombre de points acquis ! Je savais qu'il en fallait trente-six pour obtenir la carte. Par une circulaire d'application, j'ai ramené ce nombre à trente.

Mais 200 000 demandes avaient déjà été rejetées. Il faut aujourd'hui les reprendre et retenir celles qui totalisaient plus de trente points. Cette recherche nécessite du personnel, beaucoup de personnel. Or, vous savez que dans ce domaine je suis un peu à l'étroit. Nous n'en poursuivons pas moins nos études et nos recherches, et je vous ferai part le cas échéant des résultats obtenus.

Sur la retraite à cinquante-cinq ans pour les chômeurs et la retraite mutualiste, je crois avoir déjà répondu. Sitôt que nous aurons progressé, je vous informerai. Mais je tiens à vous dire ceci : le 6 mars dernier, M. le Premier ministre a reçu les représentants de toutes les organisations d'anciens combattants. Il y a eu un débat. A la fin de ce débat, le Premier ministre nous a autorisés à utiliser les archives de la gendarmerie. Il a en outre déclaré que lorsque le problème du rapport constant serait réglé, de nouvelles consultations seraient engagées avec les anciens combattants pour aborder les autres revendications.

Nous en sommes à ce stade et, comme je le fais en vous adressant de temps à autre des renseignements ou des documents, je ne manquerai pas de vous tenir informés de la suite des événements.

**M. Guy Bêche.** C'est très utile !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Pourriez-vous répéter : les coups que les Allemands m'ont portés sur la tête m'ont rendu un peu dur d'oreille.

**M. Guy Bêche.** J'ai dit : les documents que vous nous adressez sont très utiles.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Merci.

**M. le président.** Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

La parole est à M. Jean-Pierre Baeumler.

**M. Jean-Pierre Baeumler.** Monsieur le secrétaire d'Etat, le budget du ministère des anciens combattants, en hausse de près de 3,8 p. 100 - nous nous en félicitons - témoigne de la considération de la nation et du Gouvernement à l'égard du monde des anciens combattants.

Malheureusement, et à côté de mesures fort positives que nous saluons, ce budget n'apporte pas de réponse aux légitimes revendications formulées par un certain nombre de nos compatriotes d'Alsace et Moselle qui ont, plus que d'autres, payé un lourd tribut à la barbarie nazie.

Je pense, par exemple, aux 18 000 Alsaciens et Mosellans incorporés de force dans des formations paramilitaires allemandes dans le cadre du *Reichsarbeitsdienst*, R.A.D., ou du *Kriegshilfsdienst*, K.H.D.

Je pense ensuite aux patriotes réfractaires à l'annexion de fait, les P.R.A.F., et, parmi eux, à tous ceux qui, dès 1940, parce que déclarés ennemis du III<sup>e</sup> Reich et du peuple allemand, ont été expulsés des départements du Rhin et de la Moselle vers la zone dite « libre » ou la zone occupée, où ils vécurent dans des conditions souvent pénibles, pourchassés par la Gestapo ou les hommes de Vichy.

Je pense encore à ceux qui, comme l'exigeait le commandement allemand, ont refusé de rejoindre leur domicile en territoire annexé - car l'Alsace, à cette époque, était annexée, on l'oublie quelque peu - au moment de la démobilisation de juin 1940. Je pense aux évadés, aux réfugiés.

Tous ces hommes, vous le savez, fournirent un important contingent de résistants et de maquisards, de combattants volontaires dans les armées de la Libération. Si la qualité de victime de guerre leur a été reconnue, ils demandent, notamment, la reconnaissance de la qualité de résistant à l'occupation de fait de nos provinces annexées, la prise en compte, aussi, sans condition d'activité préalable, des années de réfractariat pour le calcul de la pension de vieillesse, et enfin l'attribution de la carte du combattant pour ceux qui ont effectivement participé aux combats pour la libération du territoire national.

Je pense enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, aux patriotes résistants à l'occupation, les P.R.O., qui, pour avoir affirmé par différentes manières leur attachement à la France, leur refus d'accepter la germanisation de nos trois départements, ou à cause de l'insoumission ou de la désertion d'un membre de leur famille à l'incorporation de force, ont été arrêtés, incarcérés dans des camps spéciaux ou pros crits et contraints à résidence forcée, parfois pendant toute la durée de la guerre, en pays ennemi ou en territoire étranger occupé par l'ennemi.

Eux aussi, comme les incorporés de force dans l'armée allemande, ont droit à une juste réparation des préjudices subis, celle-ci ayant valeur de reconnaissance morale de l'attitude adoptée. Malheureusement à ce jour, la question de leur indemnisation, comme l'a dit notre ami Jean Laurain tout à l'heure, comme celle de la reconnaissance d'infirmités par présomption d'origine, sont restées sans réponse.

En un mot, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles initiatives comptez-vous prendre pour régler ces contentieux vieux de près d'un demi-siècle ?

Quelles mesures comptez-vous prendre en faveur des incorporés de force dans les formations paramilitaires, des patriotes réfractaires à l'annexion de fait, les P.R.A.F., et enfin des patriotes résistants à l'occupation, les P.R.O. ?

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je vous remercie de votre intervention.

Vous avez évoqué la situation des Alsaciens-Moséliens, que M. Jean Laurain avait également abordée.

Les patriotes résistants à l'occupation souhaitent bénéficier de l'indemnisation versée par la fondation Entente franco-allemande aux anciens incorporés de force. Or, la fondation n'a pas donné suite à ce vœu en s'appuyant sur le fait que cette indemnisation a pour but de réparer un dommage moral spécifique résultant de l'incorporation forcée.

Quoi qu'il en soit, cette question fait l'objet de négociations entre la France et la République fédérale d'Allemagne. J'ai demandé à mon collègue, M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de faire le point sur l'état d'avancement du dossier. J'envisage, dans le cas où ces négociations n'aboutiraient pas, de proposer au Premier ministre d'étudier une indemnisation par la France.

Vous avez évoqué également les questions liées aux patriotes réfractaires à l'annexion de fait. Le titre de patriote réfractaire à l'annexion de fait peut être attribué aux Français originaires du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle qui, expulsés par les Allemands, se réfugièrent dans un département de l'intérieur et ne rejoignirent pas leur domicile pendant la guerre.

Je sais que certains d'entre eux souhaitent obtenir un statut qui les assimilerait aux patriotes résistants à l'occupation. Je connais, pour avoir discuté très souvent avec eux, pour avoir fait plusieurs voyages à Strasbourg et à Metz, les souffrances qu'ils ont subies, leur long exode sur les routes de la vieille France, l'incertitude du lendemain. Mais peut-on pour autant les comparer à ceux qui furent incarcérés dans des camps spéciaux ? Le problème se pose. Je suis néanmoins prêt à faire de nouveau étudier leurs droits en toute honnêteté, avec la rigueur qui s'impose, afin que justice leur soit rendue.

Quant aux anciens du *Reicharbeitsdienst* ils souhaitent pour leur part être reconnus comme incorporés de force dans l'armée allemande et obtenir par conséquent la carte du combattant et l'indemnisation versée par la fondation Entente franco-allemande. Afin de répondre à leur attente, j'ai pris le 20 janvier dernier une circulaire visant à assouplir les conditions d'attribution du titre d'incorporé de force dans l'armée allemande, tout en respectant la jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière, qui exige le port de l'uniforme allemand et la participation à des combats, et en laissant le soin à la commission interdépartementale itinérante de mesurer les critères d'appréciation de la seconde condition. Ainsi, un certain nombre d'anciens du R.A.D. ont pu obtenir satisfaction.

Telles sont les réponses que je peux vous fournir en l'état actuel du dossier.

**M. le président.** Je vous remercie. La parole est à M. Pierre Lagorce.

**M. Pierre Lagorce.** Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a un mois j'assistais au congrès régional que tenait dans ma ville la fédération des réfractaires et maquisards.

L'ancien combattant de 1939-1945 que je suis - il ne doit pas y en avoir beaucoup maintenant dans cette assemblée - convaincu de la légitimité de leurs revendications, s'est promis et leur a promis de vous les rappeler à l'occasion de la discussion de votre budget.

La première et la plus urgente est, me semble-t-il, celle qui concerne leur statut. Ce statut, en effet, voté à l'unanimité par le Parlement le 22 août 1950 et modifié ensuite par la loi du 8 février 1957, reconnaît aux réfractaires leur incontestable qualité de combattants. Comment pourrait-il en être autrement pour ces 500 000 Français de dix-huit à cinquante ans qui ont refusé de participer à l'effort de guerre allemand, faisant ainsi perdre aux nazis un milliard et demi d'heures de travail et choisissant de vivre en clandestins, dans l'illégalité, en gagnant souvent le maquis, bravant les recherches des polices allemande et, hélas ! française, avec tout ce que cela impliquait de risques pour eux et parfois de représailles pour leurs familles.

Leur qualité de combattant devrait être normalement concrétisée par l'attribution de la carte - oui, encore elle ! - ou tout au moins par la possibilité de bénéficier des quelques avantages qu'elle comporte.

Les services qu'ils ont rendus, plus ou moins directement à la cause des Alliés en se soustrayant au travail obligatoire en Allemagne en période de guerre semblerait aussi leur ouvrir au moins le droit au bénéfice de la campagne simple.

De même, l'absence de visite médicale à la Libération, comme celle qu'ont passée, par exemple, les prisonniers de guerre à leur retour de captivité, fait que n'ont toujours pu être reconnues les affections ou infirmités contractées du fait de leurs conditions de vie précaires ou périlleuses dans la clandestinité.

Enfin, ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'ensemble des dossiers de demandes du titre de réfractaire transmises à l'Office national devraient être examinés par la commission nationale et non pas seulement par l'administration ?

Oserai-je enfin ajouter qu'une mesure tendant à faire bénéficier les réfractaires âgés de plus de soixante-quinze ans d'une demi-part supplémentaire dans le calcul de l'impôt sur le revenu serait particulièrement bien ressentie par les intéressés, déjà relativement peu nombreux ?

Telles sont les principales revendications des réfractaires et maquisards qui méritent largement - je sais que vous le pensez aussi, monsieur le secrétaire d'Etat - que s'exprime envers eux de façon plus concrète la reconnaissance de la nation pour la part importante qu'ils ont indéniablement prise à la lutte victorieuse contre le nazisme ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Je vous remercie. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vous avez rappelé que les réfractaires au service du travail obligatoire bénéficiaient du statut créé par la loi du 8 février 1957 et pouvaient à ce titre obtenir, en cas de blessure ou de maladie, des pensions militaires d'invalidité identiques à celles prévues soit pour les membres de la Résistance soit pour les victimes civiles de la guerre 1939-1945.

Je vous rappelle que les intéressés sont ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Ils peuvent donc postuler à des emplois réservés et voir leur période de réfractariat prise en compte dans le calcul de la retraite professionnelle.

Ils demandent actuellement l'obtention de la retraite du combattant. Or, quels que soient les risques qu'ils ont volontairement encourus, leur réfractariat ne peut et ne saurait être assimilé à des services de guerre. Ils ne satisfont à aucune des conditions exigées par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre pour obtenir la carte du combattant, et par conséquent la retraite du combattant. Toutefois, ces avantages sont naturellement acquis à ceux d'entre eux qui ont rejoint la Résistance ou les forces françaises alliées. C'est une discipline qui s'impose à nous, mais nous ne négligeons aucune étude.

Quant à l'attribution d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu, il faut que vous posiez la question à mon collègue M. le ministre du budget.

**M. le président.** Je vous remercie.

Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Christian Cabal.

**M. Christian Cabal.** J'interviens au nom de M. Mauger, qui souhaitait interroger le Gouvernement sur les enfants de tués pour la France.

Ces enfants de tués formulent trois revendications.

Premièrement, ils demandent à être reconnus comme des ressortissants de l'office des anciens combattants, sans condition d'âge, alors qu'actuellement seuls sont reconnus les pupilles de la nation âgés de moins de vingt et un ans, à l'exception de ceux qui poursuivent des études.

Deuxièmement, en raison du handicap social que constitue leur situation d'orphelin de guerre, ils demandent : l'accès aux emplois réservés ; une priorité d'embauche à qualité professionnelle égale ; en cas de licenciement économique dans une entreprise privée, le droit de n'être licencié qu'en dernier ressort ; enfin, le bénéfice d'une retraite anticipée dès lors qu'ils ont cotisé trente-sept annuités et demie.

Troisièmement, pour les orphelins de guerre handicapés majeurs, ils réclament le rétablissement du cumul de leur pension avec l'allocation d'handicapé adulte.

M. Mauger aimerait avoir votre réaction sur ces revendications et souhaiterait que vous lui indiquiez si vous pensez pouvoir, dans un avenir qu'il souhaite très proche, les satisfaire.

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 17-337 du 27 juillet 1917 permet l'adoption par l'Etat des orphelins dont le père, la mère ou le soutien de famille a péri au cours des guerres, victime civile ou militaire de l'ennemi.

Les enfants ainsi adoptés ont droit à la protection, au soutien moral et matériel de l'Etat pour leur éducation dans les conditions et les limites prévues par la loi et jusqu'à l'accomplissement de leur majorité. Ils sont donc ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et ils peuvent trouver une assistance morale et une aide matérielle.

Ils sont également aidés en matière d'emploi.

En outre, l'objet essentiel de la loi de 1924 sur l'emploi obligatoire des pensionnés de guerre est d'atténuer les conséquences professionnelles d'un handicap physique.

Les orphelins de guerre, pour leur part, bénéficient des dispositions de cette loi jusqu'à vingt et un ans. Cette limite d'âge peut même être reculée dans certaines circonstances, qu'il faut justifier.

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement a mal à son monde combattant, et ce ne sont pas les applaudissements de vos collègues qui arrivent à couvrir le profond mécontentement des anciens combattants dans chacune des réunions auxquelles vous paraissez.

Comme toujours quand les choses vont mal, on cherche des boucs émissaires. C'est la faute aux autres, ce sont les responsables d'associations qui se comportent mal ou qui sont manipulés.

**M. Guy Bêche.** On n'a jamais dit cela !

**M. Jean-Yves Chamard.** J'aimerais que vous acceptiez de regarder la réalité en face.

**M. Guy Bêche.** Vous aussi !

**M. Jean-Yves Chamard.** Si vos relations sont si tendues avec les anciens combattants, n'est-ce pas, pour une part, parce que vos amis avaient trop promis ? J'ai sous les yeux le texte d'une question écrite qui date de novembre 1987.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** En 1987, ce n'était pas moi !

**M. Jean-Yves Chamard.** Ce n'est pas vous, c'est un de vos collègues qui écrit au secrétaire d'Etat aux anciens combattants de l'époque et qui rappelle la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Il écrit ceci : « Ils ont constitué une plate-forme commune comprenant les demandes qu'ils souhaitent voir aboutir : amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, octroi des bénéfices de campagne, reconnaissance de la qualité de combattant volontaire, reconnaissance d'une pathologie propre à la guerre d'Afrique du Nord, extension des délais de présomption d'origine, prise en compte de l'aggravation de l'état de santé des invalides, possibilité pour les invalides pensionnés à 60 p. 100 et plus de prendre une retraite à taux plein dès cinquante-cinq ans, anticipation possible de l'âge de la retraite avant soixante ans en fonction du temps de service en Afrique du Nord, fixation à cinquante-cinq ans de l'âge de la retraite pour les chômeurs anciens d'A.F.N. en situation de fin de droits, incorporation des bonifications de campagne dans le décompte des annuités de travail ».

Votre collègue, dont je vais dire le nom dans un instant, termine en demandant au secrétaire d'Etat de l'époque - nous sommes en 1987 - de bien vouloir « prendre en compte tous ces souhaits dans l'élaboration définitive du budget 1988 au titre du secrétariat d'Etat aux anciens combattants ». Le signataire de cette question écrite s'appelle M. Mellick. Ce fut votre prédécesseur il y a quelques mois au secrétariat d'Etat aux anciens combattants dans le gouvernement de Michel Rocard.

J'ai également sous les yeux une déclaration dont je vous lis un extrait rapide : « Je dis qu'il est indigne d'une grande et vieille nation comme la nôtre de continuer à chipoter sur les avantages qu'attendent ceux qui ont servi la patrie. Il suffirait pour régler le contentieux social qui existe entre le monde combattant et les pouvoirs publics d'un peu de respect et de bonne volonté. Mais il est vrai que, dans ce domaine comme dans bien d'autres, on ne rencontre que mépris, mur du silence et indifférence. » C'est signé Michel Rocard.

Outre ces promesses qui sont loin d'être tenues, une autre raison de vos graves difficultés vient de l'absence de véritable dialogue. L'exemple évident se trouve dans le projet de réforme du rapport constant.

Nous assistons, monsieur le secrétaire d'Etat, à des mesures octroyées, et non pas à des mesures négociées. Qui plus est, vous usez de contraintes...

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Vous racontez n'importe quoi !

**M. Jean-Yves Chamard.** ...puisque vous avez, et le Premier ministre avec vous, refusé toute négociation sur tout autre problème, tant que cette affaire ne serait pas réglée.

Vous savez que votre projet fait l'objet d'un rejet quasi unanime de la part de toutes les associations.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Ce n'est pas vrai !

**M. Jean-Yves Chamard.** Je vous pose une question simple : acceptez-vous aujourd'hui - ce soir - de le retirer, pour reprendre le dialogue, jusqu'à ce qu'un consensus soit trouvé ?

Et, pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, acceptez-vous une négociation programmée de leur demande ?

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Vous l'avez trouvé le consensus, vous ?

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Vous êtes un spécialiste du contentieux !

**M. Jean-Yves Chamard.** Répondre négativement à ces questions ou les éluder une nouvelle fois confirmerait certainement l'opinion de nombreux anciens combattants que, décidément, le Gouvernement refuse définitivement de les entendre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** C'est incroyable !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** L'avez-vous trouvé le consensus, monsieur Chamard ?

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur Chamard.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour répondre à M. Chamard.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, il y a, dans votre propos, des qualificatifs que je n'accepte pas. Vous avez parlé de « chipoter » !

**M. Jean-Yves Chamard.** C'est M. Rocard qui a employé le mot !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Si c'est M. Rocard, il a eu tort d'employer ce mot. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Et vous, vous avez encore eu plus tort de le reprendre.

Ne me dites pas que nous « octroyons » ou que nous « imposons » des mesures. En ce qui concerne le rapport constant, les discussions ont commencé au mois de décembre 1988 et elles se sont terminées au mois de septembre 1989.

**M. Jean-Yves Chamard.** Sur un constat d'échec !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Non ! Laissez-moi parler. Je peux vous mettre un procès-verbal sous les yeux. Venez à mon ministère et je vous montrerai le procès-verbal de la dernière réunion. La déclaration des anciens combattants est la suivante : « Nous ne sommes pas pour ; nous ne sommes pas contre. Vous devez prendre vos responsabilités. » Or, vous, vous traduisez que toutes les associations d'anciens combattants étaient contre !

Sachez que tous les samedis et tous les dimanches, je parcours les congrès d'anciens combattants. Partout où il m'a été possible d'expliquer ce que je voulais faire au sujet du rapport constant, j'ai été vivement applaudi.

**M. Jean-Yves Chamard.** Rarement ! Parce qu'ils sont contre !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Ne racontez pas que les anciens combattants étaient contre !

**M. Jean-Yves Chamard.** C'est M. Mellick qui le dit !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Laissez-moi m'exprimer ! Ou alors, vous ferez vous-même les questions et les réponses !

**M. le président.** Monsieur Chamard, n'interrompez pas le secrétaire d'Etat constamment, je vous prie !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Tout ce que les anciens combattants d'Afrique du Nord demandaient, je le connais par cœur. C'était inutile de vous servir d'une question écrite qui a été déposée à l'époque par mon collègue M. Mellick. Et je m'aperçois que les résultats obtenus et la réponse qui a été faite par mon prédécesseur en 1987 - qui était issu de vos rangs, monsieur Chamard - n'étaient pas satisfaisants pour eux, puisqu'il n'a rien fait après.

Je voudrais que vous relisiez les propos qui ont été tenus et que vous ne vous contentiez pas de me poser des questions comme cela !

Les contentieux, nous en avons eu par l'héritage de cet indice 235. Il n'y en aura plus.

Alors que, moi, je donne la possibilité aux anciens combattants de contrôler eux-mêmes le rapport constant, vous, vous me dites qu'ils sont contre !

Je vous dis que non ! Venez au 37, rue de Bellechasse, et je vous mettrai sous le nez le procès-verbal de la réunion. Peut-être qu'à ce moment-là vous ne direz plus que les anciens combattants étaient contre !

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. Christian Cabal.

**M. Christian Cabal.** Monsieur le secrétaire d'Etat, M. Mauger souhaite, par une seconde question, appeler votre attention sur la situation des sourds de guerre, qui ont le sentiment d'être injustement traités par rapport aux autres catégories de victimes de guerre.

Ils estiment en effet que, pour les sourds appareillables, le taux d'invalidité de 100 p. 100 devrait leur être accordé au lieu des 90 p. 100 dont ils bénéficient actuellement.

Cette amélioration les mettrait ainsi en parité avec les autres mutilés. Ils pensent aussi que les prothèses auditives devraient être gratuites, comme c'est le cas pour les prothèses des autres mutilés.

Enfin, ils réclament le rétablissement de l'exonération de la redevance de télévision, qui a été supprimée en 1980, et un forfait hôtelier sur la base du forfait militaire dans les stations thermales qui ne sont pas classées militaires. On leur applique en effet actuellement dans ces stations le forfait « sécurité sociale », qui est beaucoup moins avantageux.

Pensez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pouvoir donner satisfaction à ces revendications, qui semblent justes et raisonnables ?

**M. le président.** Je vous remercie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez la parole.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, dans la pratique, le principe de la gratuité inscrit dans le code des pensions militaires n'est plus respecté depuis de nombreuses années, dans la mesure où le montant de la prise en charge fixé par le tarif interministériel des prestations sanitaires est inférieur aux prix pratiqués en général par les fabricants.

Ce tarif s'impose à nos ressortissants depuis quarante ans. Il est donc le même pour tous les handicapés anciens combattants ou civils.

Le secrétariat d'Etat, soucieux de préserver le droit à réparation de ses ressortissants, a proposé en 1988 de se dégager de ce dispositif commun en modifiant l'article R. 102 du code des pensions militaires d'invalidité. C'est donc à lui qu'il reviendrait de fixer le montant de la prise en charge pour cette prothèse, comme pour tous les appareils.

En l'absence de réponse du ministère de l'économie et des finances, et à la suite de la promulgation, à la fin de l'année 1986, d'une ordonnance instituant la mise en place d'un régime de libération des prix, je viens d'autoriser mes services à rembourser une seconde prothèse auditive au profit des sourds bilatéraux.

Cela aura pour effet de doubler le montant de la participation de mon département et de la porter à 2 944,60 francs au lieu de 1 472,30 francs. Bien entendu, cette disposition s'appliquera aussi à l'allocation forfaitaire d'entretien, qui passera à 480 francs.

A défaut d'apporter une solution définitive, cette mesure réduira néanmoins l'écart de prix constaté actuellement.

**M. Christian Cabal.** Merci, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Philippe Vasseur.

**M. Philippe Vasseur.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous donne acte de l'attachement que vous portez à la cause des anciens combattants et de l'émotion, de la passion réelle qui vous anime lorsque vous en parlez.

Mais permettez-moi de revenir sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord.

On en a beaucoup parlé ce soir. On a évoqué la plateforme présentée par le front uni. On a rappelé le catalogue de revendications déposé par M. Jacques Mellick, votre prédécesseur.

Je reconnais qu'il n'est pas possible de tout faire à la fois et je ne vous demanderai pas, bien entendu, de donner satisfaction immédiatement à toutes ces revendications.

Mais, s'il faut établir des priorités, je pense qu'un consensus se dégage au sein de notre assemblée pour estimer que deux points doivent venir en premier : d'abord, l'amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant ; ensuite, l'abaissement de l'âge légal de la retraite pour les anciens combattants d'Afrique du Nord en situation de chômeur en fin de droits.

Vous avez répondu à ces deux questions. Je souhaiterais simplement avoir deux précisions.

S'agissant de la carte du combattant, vous avez rappelé que, pour les autres conflits, la moitié des personnes concernées seulement avaient eu la carte. Nous en sommes, en ce qui concerne les anciens combattants d'Afrique du Nord, à peu près au tiers. Il y a eu des progrès, c'est vrai, depuis 1974. Mais, vous le dites vous-même, ce n'est pas suffisant, et, en réponse, vous nous dites que toutes les pistes seront étudiées et que rien n'est décidé.

Il se trouve que nous avons actuellement entre 100 000 à 120 000 dossiers en instance. La précision que je vous demande, c'est de savoir quand vous commencerez à déblo-

quer ces dossiers et à quel niveau ? Combien de cartes de combattant envisagez-vous d'attribuer dans le cadre du budget de 1990 ?

La deuxième précision concerne la retraite anticipée pour les chômeurs en fin de droits anciens combattants d'Afrique du Nord. Vous comprenez et vous partagez nos soucis, vous l'avez dit. Là encore, vous vous dites prêt à examiner toutes les pistes de travail. Est-ce bien nécessaire ? Je vous suggère tout simplement de reprendre la proposition de loi n° 1405 déposée le 20 octobre 1987 par l'ensemble des députés du groupe socialiste et apparentés. Et je me permettrai de vous citer quelques-uns des signataires de cette proposition de loi qui sont aujourd'hui membres du Gouvernement auquel vous appartenez et qui ne pourront que vous soutenir dans cette action. Il y a M. Pierre Joxe, M. Roland Dumas, M. Jack Lang, M. Georges Sarre, M. Olivier Stirn, M. Michel Delebarre et surtout, puisque vous avez cité son nom, M. Claude Evin. Je ne comprendrais pas que ces ministres rient aujourd'hui ce qu'hier ils ont demandé en tant que parlementaires. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** Je vous remercie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez la parole.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vous êtes responsable, et je vous félicite de l'absence de démagogie de vos propos.

Sur la carte du combattant, je vous l'ai dit : toutes les pistes sont à étudier.

Ecoutez-moi bien ! Pour avoir la carte d'ancien combattant, il faut actuellement avoir quatre-vingt-dix jours de présence dans une zone de combat. Nous n'avons pas pu délimiter les zones de combat sur l'Algérie parce que ce n'était pas une guerre de front et que l'armée a laissé peu de traces de ses interventions et de ses actions. Et je suis démuné de tous renseignements possibles pour activer l'attribution de la carte d'ancien combattant à ceux qui nous la réclament.

Nous sommes en train, je l'ai dit tout à l'heure, de travailler sur des documents. Nous y avons été autorisés par M. le Premier ministre. J'y travaille avec le ministre de la défense.

Deux millions et demi de jeunes Français sont allés en Algérie. Actuellement, 860 000 ont la carte, 200 000 sont en instance alors que leur demande avait été une première fois rejetée. Il en reste donc 1 600 000 qui peuvent solliciter la carte et que je dois identifier.

Je ne peux pas le faire sur la base des quatre-vingt-dix jours. Il n'y en a pratiquement aucun qui ait ces quatre-vingt-dix jours, sauf un certain nombre, qui sont restés parfois dix-huit mois dans certains lieux. Aussi, je m'efforce de remplir les quatre-vingt-dix jours par un autre critère qui justifierait l'attribution de la carte. C'est là mon problème.

Je ne peux pas faire une différence fondamentale, pour l'attribution de la carte, aux anciens de 1914-1918, de 1939-1945 et ceux qui se sont battus en Algérie, en Corée, au Tchad ou au Liban. Ce n'est pas possible ! Je suis obligé d'avoir des critères qui se ressemblent. Sinon, il y aura des procédures d'appel.

Nous avons pensé, à un moment, tenir compte de la durée de la présence - sans parler des deux actions de feu, que l'on pouvait avancer.

Voilà où j'en suis dans ce domaine.

La deuxième question que vous m'avez posée concernait, je crois, l'O.N.A.C. A cet égard, le travail est accompli avec beaucoup de dévouement par les agents et les commissions, qui fonctionnent normalement...

**M. Philippe Vasseur.** Monsieur le secrétaire d'Etat, ma seconde question concernait la reprise de la proposition de loi socialiste du 20 octobre 1987 !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Je vous prie de m'excuser ! Je suis un peu fatigué.

Je vous dirai, monsieur le député, que j'étais alors sénateur et que j'avais signé une proposition de loi identique.

**M. Philippe Vasseur.** Pourquoi ne pas la faire voter ?

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Qu'est-ce que je fais ?

**M. Philippe Vasseur.** Pourquoi ne pas la faire venir en discussion ?

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Qu'est-ce que je fais ? Qu'est-ce que j'ai dit ? Je dis que, le rapport constant étant terminé, on pouvait maintenant reprendre - et je demanderai au Premier ministre l'autorisation de le faire - les négociations avec les associations d'anciens combattants. Voilà ce que je peux vous répondre ! C'est très simple !

**M. Philippe Vasseur.** Je suis prêt à voter cette loi déposée par le groupe socialiste !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Vous me permettez de terminer en disant ceci : je souhaite qu'un jour vous soyez ministre. Cela peut arriver à tout le monde. Ça m'est arrivé, à moi ! Figurez-vous que cela peut vous arriver aussi. (*Souffles.*)

**M. Philippe Vasseur.** Sait-on jamais ?

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Oh ! vous êtes plus jeune que moi. Voyez ce qui m'est arrivé à l'âge que j'ai ! Je vais vous dire : « Vous essaieriez, quand vous serez au Gouvernement, de ne pas respecter la discipline du Gouvernement ! Vous n'y resterez pas longtemps ! » (*Rires sur tous les bancs.*)

**M. le président.** Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

La parole est à M. François d'Harcourt.

**M. François d'Harcourt.** Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, d'attirer votre attention sur la détresse des ascendants. Ils étaient plus de 36 000 au 1<sup>er</sup> janvier 1988. Ils sont âgés et pauvres et se voient refuser le bénéfice du Fonds national de solidarité car le montant de leur pension d'invalidité est incorporé dans l'évaluation de leurs ressources. Or le plafond au-delà duquel les allocations du F.N.S. ne peuvent plus être versées est de 34 890 francs pour deux parts.

Cernés de tous côtés, les ascendants souhaitent une élévation du taux de leur pension d'invalidité ou bien, pour être bénéficiaires du F.N.S., que ne soit pas compris dans le calcul de leurs ressources le montant de leur pension d'invalidité. Il faut reconnaître les droits des ascendants, les droits intangibles et non satisfaits des anciens combattants et victimes de la guerre exprimés conjointement par l'U.F.A.C., le Front uni, l'U.N.C. et l'U.N.C.-A.F.N. Des droits ô combien importants, maintes fois évoqués au cours de ce débat, qu'il s'agisse de la restauration accélérée, de la proportionnalité des pensions de 10 à 160 p. 100, de l'octroi des bénéfices de campagne pour les anciens d'Afrique du Nord, de la retraite anticipée dès cinquante-cinq ans pour les A.F.N. invalides à plus de 60 p. 100, donc les plus fragiles et les plus démunis, de même que pour les A.F.N. chômeurs en fin de droits, qu'il s'agisse de l'actualisation du plafond de la retraite mutualiste, de l'amélioration continue et soutenue de la situation des veuves de guerre ou de la reconnaissance d'une pathologie spécifique.

Voici vingt-sept ans que les combats ont cessé en Algérie. Il est temps de régler définitivement ces problèmes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes un ancien combattant, prisonnier, ancien déporté de Rawa-Ruska. Vous ne pouvez pas ne pas comprendre, et vos propos, ce soir, nous ont laissé penser que vous compreniez. Mais vos limites financières sont incontestablement beaucoup trop sévères pour que vous puissiez régler ces problèmes. Il faut admettre que ce droit à réparation n'est pas une revendication comme les autres. Il a été reconnu de façon formelle par une loi fondamentale, celle du 31 mars 1919. Ce droit traduit une dette de reconnaissance que nous ne devons jamais oublier ; la nation tout entière s'est engagée à aider les anciens combattants et victimes de guerre, à aider ceux qui continuent d'incarner la France du devoir et du sacrifice.

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vous avez repris un catalogue que nous avons déjà entendu ce soir...

Je vous répondrai d'abord sur la possibilité pour les veuves d'anciens combattants âgées de soixante-quinze ans de bénéficier dans tous les cas de deux parts et demie pour la déclaration fiscale. Les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, mariés et titulaires de la carte du combattant, ou d'une pension militaire d'invalidité, peuvent obtenir, à partir de soixante-quinze ans, une demi-part supplémentaire du quotient familial, ainsi que leur veuve.

Vous n'êtes pas sans savoir que les avantages fiscaux sont par nature exceptionnels et dérogatoires et ne peuvent se cumuler. Vous comprendrez qu'il ne m'appartient pas de répondre plus avant à une question touchant à la législation fiscale, laquelle n'entre pas dans les délégations que je possède.

Vous avez évoqué l'une des revendications des associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord, qui souhaitent que la préretraite à cinquante-cinq ans soit accordée pour les invalides militaires pensionnés à plus de 60 p. 100. Je dois souligner que cette disposition ne s'applique actuellement qu'aux déportés de la Résistance. Le problème est de savoir si on peut assimiler les souffrances des anciens combattants d'Afrique du Nord aux sacrifices consentis par les déportés de la Résistance. Le problème est là : il est plus moral que matériel. Une autre catégorie d'anciens combattants bénéficie de cet avantage : les Alsaciens-Lorrains déportés dans des camps de concentration en Allemagne.

Jusqu'à présent, cet avantage n'était donc attribué qu'aux déportés de la Résistance et aux déportés mosellans et alsaciens internés dans des camps de concentration. Faut-il l'accorder aux anciens combattants d'Algérie ? Je pose la question.

**M. le président.** Je vous remercie.

Pour le groupe R.P.R., la parole est à M. Eric Doligé.

**M. Eric Doligé.** A vous écouter, monsieur le secrétaire d'Etat, on pourrait croire que vous avez répondu à toutes les questions qu'on peut se poser. Votre action serait presque parfaite et vos promesses vaudraient des certitudes. Après la baisse du budget précédent, vous proposez une légère hausse, peut-être supérieure de quelques centièmes à l'inflation. Alors, par miracle, tous les grands problèmes seraient résolus ou très avancés !

J'ai découvert véritablement le monde des anciens combattants il y a à peu près un an, en entrant dans cette assemblée, et depuis que je participe à de nombreux congrès. Permettez-moi de penser qu'avec 3,76 p. 100 d'augmentation, vous n'avez pas avancé aussi vite que vous le dites avec ferveur et passion.

En ce qui me concerne, j'ai souvent honte de l'hypocrisie de la collectivité envers le monde des combattants. En ouvrant votre budget, j'attendais beaucoup. Pendant un an, nous avons entendu sans cesse le Gouvernement auquel vous appartenez parler des droits de l'homme, d'égalité, de fraternité. Je ne retrouve pas cette volonté dans votre budget, peut-être en raison d'arbitrage d'autres ministres.

Je voudrais aborder en quelques mots le problème particulier des veuves, l'amélioration de leur situation et la reconnaissance de leur qualité de ressortissantes de l'O.N.A.C. Nous savons que celle-ci permettrait aux veuves de bénéficier des mêmes droits que leurs conjoints disparus, notamment en matière de prêts ou de secours indispensables pour surmonter les difficultés matérielles qu'elles rencontrent du fait de leur veuvage.

Par ailleurs, les promesses faites en ce qui concerne une progression logique des pensions de veuves ne sont pas tenues et sont à nouveau reportées dans l'attente de prélèvements hypothétiques. Vous me permettez, du fait de la dette morale que nous avons à l'égard des disparus, de dire que l'ensemble de vos propositions n'est pas à la hauteur des attentes. Vous pourriez faire beaucoup plus et beaucoup mieux. Le vote confirmera certainement l'insatisfaction de beaucoup d'entre nous.

Je ne vous demande pas de répondre à toutes les demandes légitimes en une année. Ce n'est pas possible. Mais entre la stabilité que vous proposez et une forte amélioration, il y a place pour un effort de la collectivité que vous ne proposez pas.

Je vous remercie par avance, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous dire ce que vous comptez faire pour améliorer la situation des veuves et d'aller un peu plus loin que ce que vous avez annoncé tout à l'heure.

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Nous reviendrons sur la situation des veuves lors de l'examen des amendements. Je vous ai annoncé que, compte tenu des crédits dont nous pourrions disposer sur les 287 millions de francs, l'augmentation du rapport constant permettra aux veuves de toucher

une pension dont l'augmentation est supérieure à celle de l'année précédente. Voilà ce que je vous ai dit et je suis prêt à le démontrer quand vous voudrez.

**M. Jean Brocard.** Cela n'a rien à voir !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Vous m'avez répondu que mon action ne pouvait pas être parfaite. Je ne fais rien de parfait. Personne ne fait rien de parfait. Il faut être préventif pour déclarer que tout ce qu'on fait est parfait.

Oui, je travaille dans des conditions difficiles. Selon vous, mes propositions ne sont pas à la hauteur des problèmes. Je ne veux pas parler du passé, mais ceux qui m'ont précédé ont-ils été à la hauteur des circonstances ?

J'occupe mes fonctions depuis le 28 juin 1988. Je vous ai promis la carte de combattant volontaire de la Résistance. C'est fait !

Je vous apporte un rapport constant qui permettra aux pensionnés de défendre leurs intérêts et qui est contrôlé par les anciens combattants. Je vous apporte également un ensemble de mesures nouvelles, je continue les recherches et vous me dites que je n'en ai pas fait assez ?

C'est moi qui ai insisté sur la situation des anciens prisonniers du Vietminh. Depuis la fin de la guerre d'Indochine, on les avait oubliés, de même que, depuis 1928, on avait oublié les veuves.

Ce n'est pas parfait, je le sais bien, mais je peux me comparer à n'importe quel autre secrétaire d'Etat. Le seul qui en ait fait plus que moi s'appelle Jean Laurain et je lui rends hommage. Mais j'en ai fait autant que tous les autres. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

La parole est à M. Bernard Schreiner *(Bas-Rhin)*.

**M. Bernard Schreiner *(Bas-Rhin)*.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous pose cette question au nom de mon collègue Jean Ueberschlag qui a eu un empêchement de dernière minute.

Elle concerne également les veuves.

Dans le cadre de l'amélioration de la situation des familles des morts, plusieurs catégories de veuves ont pu bénéficier d'une revalorisation de leur pension. Toutefois, le droit à pension pour les veuves ayant eu une activité professionnelle n'a toujours pas évolué. Ces veuves, qui ont contribué au redressement économique de la fin de la guerre et fourni un effort contributif important par le versement de cotisations aux caisses de retraite, sont en fait doublement pénalisées. Elles ne perçoivent pas la pension de réversion de leur mari versée par la sécurité sociale dès qu'elles font valoir leurs propres droits à la retraite et ne peuvent bénéficier du taux exceptionnel, étant soumises à l'impôt sur le revenu. Cette situation est profondément injuste pour ces personnes qui, veuves très jeunes, ont participé, je le répète, au redressement de notre pays.

Quand, monsieur le secrétaire d'Etat, ferez-vous enfin un effort en leur faveur ? Quand remédieriez-vous à cette situation que vous connaissez parfaitement ?

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** De deux choses l'une, monsieur le député. Ou vous parlez d'une femme dont le mari, ancien combattant, tombe malade, puis meurt, et de la réversion de sa retraite à sa veuve.

**M. Bernard Schreiner *(Bas-Rhin)*.** C'est cela !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Alors, là, ce n'est pas moi qu'il faut interroger mais M. Claude Evin. Je prends mes responsabilités dans le cadre de mes délégations de pouvoir, mais vous devez poser cette question au ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

**M. François Rochebloine.** Pourquoi n'est-il pas là ?

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Peut-être a-t-il autre chose à faire ! *(Sourires.)*

Vous non plus n'êtes pas toujours là, cher ami ! Mieux vaut ne pas parler de l'absentéisme dans une maison comme celle-ci ! *(Rires.)*

**M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin).** Mais moi, je reste sur ma faim !

**M. le président.** Passons à la question suivante.  
La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a pratiquement un an jour pour jour, le 28 octobre 1988, j'étais intervenu ici même pour attirer votre attention sur la situation des patriotes résistant à l'occupation, les patriotes résistant à l'annexion de fait, la situation des réfractaires et des expulsés. Et, à cette occasion, vous aviez pris des engagements.

Vous m'aviez répondu : « J'ai été fort surpris, quand j'ai commencé à étudier ce dossier, que les autres victimes de l'annexion de fait n'aient pas juridiquement accès à cette réparation. Cela m'a beaucoup troublé. »

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Et cela me trouble encore.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Vous aviez également pris l'engagement de recevoir les responsables des organisations d'Alsace et de Lorraine...

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Je les ai reçus.

**M. Jean-Luc Reitzer.** ... de discuter avec eux et de chercher une solution à ce problème.

**M. Jean-Pierre Baeumler.** C'est ce qui a été fait !

**M. Jean-Luc Reitzer.** Effectivement, vous avez tenu une table ronde à Woippy...

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Deux !

**M. Jean-Luc Reitzer.** ... à laquelle, je l'ai un peu regretté, les parlementaires concernés n'avaient pas été conviés.

Nous sommes toujours frappés par votre sincérité, par votre bonne volonté, mais on constate souvent, malheureusement, qu'elles ne sont pas suivies d'effet.

**M. Guy Bécho.** Des actes, il y en a eu plus que du temps de vos copains !

**M. Jean-Luc Reitzer.** Ainsi, en ce qui concerne les patriotes résistant à l'occupation, les P.R.O., nous constatons que, dans ce budget, rien ne vient concrétiser la volonté que vous aviez sincèrement manifestée à l'époque de faire avancer les choses.

Lorsque notre collègue Baeumler, qui se découvre soudainement une vocation de défenseur de cette catégorie, et je m'en réjouis...

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Il l'a toujours eue !

**M. Jean-Pierre Baeumler.** Soudainement ? Il faut relire mes questions écrites !

**M. Jean-Luc Reitzer.** ... a évoqué la situation des P.R.O., vous avez fort justement rappelé qu'ils n'avaient pas pu bénéficier de l'accord franco-allemand de juillet 1960 et qu'ils avaient également été exclus des accords des 24 et 25 septembre 1978 portant indemnisation des incorporés de force.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de rectifier une inexactitude. Vous avez dit que les patriotes résistant à l'occupation revendiquaient une part de l'indemnisation qui est accordée aux incorporés de force. Pas du tout : ce que demandent les P.R.O. et les P.R.A.F., c'est une indemnisation spécifique et non pas une indemnisation qui serait prélevée sur l'enveloppe des incorporés de force.

**M. Jean-Pierre Baeumler.** Très bien !

**M. Jean-Luc Reitzer.** Il ne faut pas attendre le résultat des négociations qui sont engagées avec la République fédérale d'Allemagne pour obtenir d'elle une indemnisation. L'Allemagne a déjà répondu : elle considère que l'indemnisation qu'elle a accordée, notamment en 1978 et en 1960, vaut solde de tout compte. Il ne faut donc plus attendre que des négociations hypothétiques aboutissent : la France doit prendre ses responsabilités à l'égard des victimes du nazisme et leur accorder une indemnisation spécifique.

J'ai déposé, le 18 juillet dernier, une proposition de loi prévoyant l'indemnisation des patriotes résistant à l'occupation. Le Gouvernement est-il décidé à inscrire ce texte à l'ordre du jour de notre assemblée. Est-il décidé, oui ou non, à indemniser ces personnes qui l'ont hautement mérité parce qu'elles ont sacrifié leur liberté pour notre pays ? (Applaudis-

sements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Vous avez cité mes propos, monsieur le député. Je tiens à rappeler que j'ai fait plusieurs voyages en Moselle et en Alsace, que j'ai réuni des tables rondes, à Woippy et à Strasbourg, et que j'ai parfois rencontré beaucoup d'opposition à mes solutions. Vous n'ignorez pas ce qui s'est passé pour les attributions de crédits de la fondation franco-allemande. J'ai fait retarder la fin de l'opération jusqu'au 31 avril pour permettre à la commission itinérante de parcourir l'Alsace et la Moselle afin que ceux qui n'avaient pu remplir de dossier bénéficient néanmoins de l'attribution de crédits. Alors, ne me dites pas que je n'ai rien fait !

**M. Jean-Luc Reitzer.** Cela n'a rien à voir avec les P.R.O. !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Ce que je dis n'a jamais rien à voir avec vos questions ! C'est trop facile !

Vous me dites qu'il faut prendre des décisions. En l'occurrence, elles relèvent du ministère des affaires étrangères. Je répète qu'une négociation est en cours entre les deux gouvernements, mais je ne connais pas pour l'instant l'état d'avancement du dossier. Au cas où ces négociations n'aboutiraient pas, je proposerais au Premier ministre l'étude d'une indemnisation par la France. Que voulez-vous que je fasse de plus ?

**M. Jean-Pierre Baeumler.** Très bien !

**M. Jean-Luc Reitzer.** L'Allemagne a répondu non !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** L'Allemagne fait comme elle veut, le Gouvernement français aussi !

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Pour le groupe U.D.F., la parole est à M. Jean Seitiinger.

**M. Jean Seitiinger.** Après mes deux collègues Haut-Rhinois, c'est au député de la Moselle de récidiver et de poser la même question sur les patriotes résistant à l'occupation, question que j'ai déjà posée l'année dernière, monsieur le secrétaire d'Etat, et que j'avais également posée à votre prédécesseur.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'identité des patriotes résistant à l'occupation, sur les motifs de leur arrestation, sur leur détention dans les camps spéciaux. On a évoqué le calvaire des différentes catégories de victimes du nazisme dans les trois départements du Haut-Rhin et de la Moselle. En ce qui concerne les R.P.R., il s'agit de personnes, le plus souvent de familles entières, parents et enfants, arrêtées par la Gestapo de 1941 à 1942, et non en 1944. Arrêtées par milliers, elle furent ensuite incarcérées jusqu'à leur libération dans des camps spéciaux, en pays ennemi, dans les Sudètes.

De toute évidence, cette catégorie de victimes du nazisme a jusqu'à présent été omise dans toutes les décisions d'indemnisation. Ces personnes, qui ont subi un préjudice dans leur vie, dans leur intégrité corporelle, dans leur liberté, ont droit à un dédommagement.

Ainsi que vient de le dire un de mes collègues, les P.R.O. ne demandent pas - ils ne l'ont jamais demandé - que les crédits gérés par l'entente dite franco-allemande soient partiellement mis à leur disposition. D'autres catégories, c'est vrai, ont parfois émis cette prétention, peut-être non justifiée : en ce qui concerne les P.R.O., il n'a jamais été question de faire appel, pour quoi que ce soit, à l'entente dite franco-allemande, qui a seulement à répartir les crédits mis à disposition en vertu de l'accord avec la République fédérale d'Allemagne, et destinés aux seuls incorporés de force.

Pour ce qui est des négociations avec Bonn, nous savons, hélas, qu'il n'y a rien à espérer. Tout à l'heure, à cette tribune, M. Jean Laurain a déclaré qu'il fallait une solution à la française. Cela signifie que sur le budget de la nation, sur votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, il faudra qu'une somme soit inscrite.

On pourrait raisonner par analogie avec ce qui a été fait pour les incorporés de force. C'est une référence pour le moins légitime. Puisqu'il n'y a déjà plus, hélas ! que 10 000 survivants environ, un crédit d'environ 50 millions de

francs, qui pourrait être allé sur trois exercices, pourrait être inscrit. C'est un effort que la nation peut consentir en faveur de ces victimes.

J'en viens à l'aspect médical. Depuis le 8 octobre 1985, la commission médicale ne s'est plus réunie. Nous souhaiterions que deux infirmités nouvelles - dont une concernant les enfants de l'époque - soient reconnues et qu'une commission pathologique spéciale aux P.R.O. soit créée.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les questions que je tenais à vous soumettre de nouveau, au nom de mon collègue Jacquat, député de la Moselle, et en mon nom personnel. Je vous demande de bien vouloir examiner favorablement cette double requête. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Merci, mon cher collègue.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, j'ai déjà répondu trois ou quatre fois sur les problèmes que vous venez de soulever. Je ne peux ajouter grand chose à ce que j'ai déjà dit, si ce n'est que je comprends vos interventions ! Si ce n'est que je comprends depuis toujours la souffrance des Alsaciens-Lorrains et des Mosellans ! Si ce n'est que, chaque jour, je m'interroge sur les possibilités qui s'offrent à moi !

Vous venez de faire une proposition en ce qui concerne la création d'une commission de pathologie. Nous allons étudier le problème et essayer de vous donner satisfaction. Croyez-moi, je veux faire pour les Mosellans tout ce que je pourrai et pour les Alsaciens aussi. Je veux suivre l'exemple de mon ami Jean Laurain, qui a fait beaucoup pour vous déjà !

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

La parole est à M. Georges Colombier.

**M. Georges Colombier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, les anciens combattants d'Afrique du Nord sont très attentifs à l'évolution de leur situation, au travers de l'attribution de la carte du combattant, de la retraite mutualiste et de la retraite anticipée.

La solidarité de ces hommes a convergé en une synergie des dynamismes pour aboutir à la constitution du Front uni qui, au delà de tout clivage, sait se montrer déterminé et responsable.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en tant qu'ancien d'A.F.N., je ne fais le porte-parole des inquiétudes de mes camarades. J'ai trois interrogations à vous soumettre.

S'agissant des conditions et des délais d'attribution de la carte du combattant, il est urgent et nécessaire de faire vite et bien pour le plus grand nombre possible.

De même, il y a nécessité de mettre en concordance les unités de gendarmerie et les unités militaires. Concrètement quels sont les moyens que vous voulez vraiment engager ?

En ce qui concerne le délai de constitution de la retraite mutualiste, allez-vous faire proroger l'ouverture de ce droit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1991 ? Vous nous avez dit oui tout à l'heure, et c'est heureux, car de nombreux anciens combattants n'ont pas encore pu bénéficier du délai de souscription, parce qu'ils n'ont pas de carte de combattant.

Enfin, en matière de retraite anticipée, les chômeurs en fin de droits âgés de plus de cinquante-cinq ans doivent pouvoir obtenir leur retraite. Cette demande est légitime.

Il serait inopportun d'opposer la raison du déficit de la sécurité sociale, au sens du devoir et au sacrifice de vies humaines ou au sacrifice d'hommes marqués à jamais dans leur chair et dans leur cœur.

De façon semblable, l'anticipation de l'âge de départ à la retraite avant soixante ans, correspondant au temps passé en Afrique du Nord doit redevenir une réalité, malgré le coût de la mesure.

Monsieur le secrétaire d'Etat, tous les anciens d'Afrique du Nord jugeront des efforts consentis par le Gouvernement auquel vous appartenez.

Nous attendons du concret car, à la lecture du projet de loi de finances, nous restons sur notre faim. Je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, j'ai déjà répondu à plusieurs reprises à la plupart des questions que vous m'avez posées, qu'il s'agisse de la carte du combattant, de la retraite mutualiste ou des chômeurs en fin de droits.

Mais je prends en considération votre intervention et je m'efforcerais d'y donner une suite, soyez-en assuré. Vous croyez que je n'aimerais pas accorder la carte d'ancien combattant immédiatement ? Mais si ! Le problème des chômeurs en fin de droits c'est un problème social qui m'intéresse.

On m'avait demandé une commission de la pathologie : une commission de la pathologie des anciens d'Afrique du Nord s'est réunie en 1987. On avait oublié de dire qu'elle avait tout rejeté ! (*Exclamations sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Pour ma part, j'ai recréé une commission de la pathologie, qui se réunira le 21 novembre. J'aurai des solutions à apporter. Peut-être n'obtiendrai-je pas tout ce que représente la pathologie d'ancien combattant d'Afrique du Nord, mais je suis sûr actuellement, compte tenu des efforts que j'ai déployés qu'on va s'occuper activement de cette pathologie. J'en suis sûr !

Je prends acte de toute votre déclaration, monsieur le député, et je ferai tout ce que je pourrai pour la satisfaire.

**M. le président.** Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Anciens combattants », et l'article 69 rattaché à ce budget.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs les députés, j'ai pris connaissance au cours de ce débat de vos suggestions. J'ai écouté avec la plus grande attention vos interventions, vos remarques, vos critiques et vos propositions. Lors de mon audition devant votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales, j'avais indiqué que je serais à votre écoute et que je soumettrais vos propositions au Premier ministre.

De mon côté, soucieux des intérêts du monde combattant, interlocuteur quotidien des associations, vous devez vous douter que j'ai agi et que je continue à agir avec la même ténacité et le même entêtement pour améliorer mon projet de budget.

Au lendemain de la réunion de votre commission, j'ai donc informé M. le Premier ministre de vos souhaits et de vos propositions. Je suis donc en mesure, soir, de prendre, au nom du Gouvernement, trois engagements. Ceux-ci feront l'objet de trois amendements que je vous soumettrai en seconde lecture. Il s'agit du rapport constant, de la réforme des suffixes et des veuves.

Premièrement, je vous proposerai un amendement sur le texte de l'article 69, relatif au rapport constant, qui tendra à garantir encore mieux l'efficacité du nouveau système en instituant un rappel au titre de l'année écoulée, dès lors que le point de pension aura progressé moins vite que l'indice I.N.S.E.E. qui mesure les rémunérations des fonctionnaires. Cela permettra de mieux tenir compte des propositions de vos commissions et des dernières demandes des associations. L'élaboration de ce texte tiendra compte des modalités précises de la prime de croissance, encore incertaines à ce jour, ce qui explique l'impossibilité de vous en soumettre le texte définitif ce soir.

Deuxièmement, chacun reconnaît la nécessité de mettre fin à un processus qui conduit à des pensions si élevées que leur montant va bien au-delà du respect du droit à réparation. Je partage, et avec moi le Premier ministre, votre souci de s'attaquer aux causes de cette situation plutôt qu'aux conséquences. La mesure de cristallisation inscrite dans le projet actuel sera abandonnée, ainsi que l'ont souhaité vos commissions ; une modification du système des suffixes y sera substituée. Elle sera étudiée ces prochains jours, concertée et soumise, elle aussi, par amendement gouvernemental à votre assemblée.

Troisièmement, j'ai également obtenu - et c'est là ma principale satisfaction - qu'une mesure supplémentaire d'amélioration des pensions des veuves de guerre soit inscrite à ce budget.

Tels sont donc mes engagements. Je les prends au nom du Gouvernement et à la requête expresse de M. le Premier ministre. Ils se concrétiseront par des amendements qui vous seront présentés au cours de l'examen de mon budget en deuxième lecture. Il y a lieu en effet d'en étudier avec précision les modalités, les conséquences et le dispositif. Il convient aussi d'ouvrir une discussion avec les pensionnés que la réforme des suffixes pourrait concerner.

Ces précisions et mes engagements devraient vous satisfaire. Cependant, je comprends très bien, après avoir écouté vos interventions et vos explications, que vous restiez attentifs et que l'absence de dispositif précis pour les trois engagements, les trois amendements, que je vous ai annoncés, ne vous permette pas d'adopter mon projet de budget.

Je demande donc, au nom du Gouvernement, la réserve du budget.

**M. Jean Brocard.** Et voilà !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Cette réserve porte sur le titre III de l'état B, sur le titre IV de l'état B et les amendements qui s'y rapportent, sur l'article 69 et les amendements qui s'y rapportent, ainsi que sur les amendements nos 1 et 2 portant articles additionnels après l'article 69. Je vous remercie de votre attention. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jean Brocard.** Voilà ! Nous aurons passé une bonne nuit ! Bravo pour le résultat !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Si vous vouliez passer une bonne nuit, il fallait aller dormir. Vous auriez été mieux !

**M. Jean Brocard.** Non, précisément, je suis responsable moi aussi !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** J'exerce un droit constitutionnel !

**M. le président.** Monsieur Brocard, vous n'avez pas la parole !

**M. Jean Brocard.** C'est tout de même navrant !

**M. le président.** Mes chers collègues, la réserve est de droit.

Il appartiendra au Gouvernement de fixer la date de la suite de cette discussion.

2

## DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de sécurité sociale du 16 janvier 1985 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 963, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 964, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 965, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 966, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1990, n° 895 (rapport n° 920 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Agriculture et forêt : budget annexe des prestations sociales agricoles.

Agriculture et forêt :

Annexe n° 3. - M. Yves Tavernier, rapporteur spécial ; avis n° 922, tome VI, de M. Théo Vial-Massat, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 925, tome I, de M. Alain Brune, au nom de la commission de la production et des échanges.

Budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) :

Annexe n° 43. - M. Philippe Vasseur, rapporteur spécial ; avis n° 921, tome XV, de M. Henri Bayard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée, le jeudi 26 octobre 1989, à une heure vingt.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER

## DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. Gérard Léonard a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Patrick Devedjian a donné sa démission de membre de la commission des affaires étrangères.

MM. Patrick Balkany et Jean-François Marcel ont donné leur démission de membres de la commission de la défense nationale et des forces armées.

MM. Christian Bergelin, Jacques Boyon et Alain Devaquet ont donné leur démission de membres de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Etienne Pinte a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

## NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe R.P.R. a désigné :

M. Alain Devaquet pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Etienne Pinte pour siéger à la commission des affaires étrangères.

MM. Christian Bergelin et Jacques Boyon pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

MM. Patrick Baikany, Patrick Devedjian et Jean-François Mancel pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Gérard Léonard pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Candidatures affichées le mercredi 25 octobre 1989 à dix-huit heures.

Ces nominations prennent effet dès leur publication au Journal officiel.

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE	ETRANGER	
Codes	Titres	et outre-mer		
		France	France	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
33	Questions..... 1 an	108	554	
83	Table compte rendu.....	52	56	
82	Table questions.....	52	95	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
05	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions..... 1 an	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
08	Un an.....	670	1 636	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

